Assurance & Protection
Épargne & Retraite

abeille ASSURANCES

ÉPARGNE INDIVIDUELLE

Evolutionvie

Présenté par assurancevie.com

Notice

VERSION OCTOBRE 2022

Numéro de série : C87

Version Octobre 2022

Evolution*Vie*

Notice

1 - Evolution Vie est un contrat d'assurance vie de groupe. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Abeille Vie et l'ADER. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2 - La garantie principale du contrat vise le paiement d'un capital en cas de décès de l'Assuré (voir article 10 B/ de la Notice) :

- pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, nettes de frais et des éventuelles sommes dues au titre des avances en cours ;
- **pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Le contrat comporte également une garantie complémentaire en cas de décès décrite à l'article 10B/ de la Notice.

3 - Le contrat prévoit une participation aux bénéfices décrite à l'article 7 de la Notice.

4 - Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois ouvrés suivant la réception par Abeille Vie de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement au titre du rachat. Les modalités de rachat et le tableau mentionné à l'article L 132-5-2 du Code des assurances figurent à l'article 9 de la Notice.

5 - Le contrat prévoit les frais suivants :

- Frais à l'entrée et sur versement : frais fixés à 0% de chaque versement ;

  Les investissements sur des supports de type immobilier peuvent supporter des frais complémentaires de 5 % maximum. Le montant des frais à l'entrée et sur versement mis à la charge de l'adhérent ne peut toutefois excéder 5 % du montant des primes versées dans l'année.
- Frais en cours de vie du contrat :
  - Sur le support en euros et les supports en unités de compte non gérés en Gestion sous Mandat : frais de gestion annuels de 0,60 % maximum du montant de l'épargne constituée.
  - Sur les supports en unités de compte gérés en Gestion sous Mandat : frais de gestion annuels de 0,80% maximum du montant de l'épargne constituée.
- Frais de sortie : néant.
- Autres frais :
  - frais d'arbitrage à l'initiative de l'adhérent : Néant
  - frais d'arbitrage initié par le mandataire dans le cadre de la Gestion sous Mandat : Néant
  - frais de changement de mode de gestion : Néant
  - frais de service de la rente : Frais fixés à 3% du montant des arrérages
- Les frais pouvant être supportés par les supports en unités de compte éligibles au contrat sont détaillés dans les documents présentant leurs caractéristiques principales.

6 - La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7 - L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (article 2 de la Notice).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice.
Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Je soussigné(e) _____ reconnais avoir reçu un double de la Notice Evolution Vie référencée N4242N.

Fait à _____ , le _____

Signature de l'Adhérent

Attention : merci d'apposer votre paraphe sur chacune des pages suivantes du présent document.

N4242N (10/2022) - Exemplaire Abeille Vie

Evolution*vie*

ARTICLE 1 ▷ Règlement entre l'association ADER et Abeille Vie - Autorité de contrôle

EVOLUTION VIE est un contrat collectif d'assurance vie multisupport à adhésion facultative et à versements libres. Il relève des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement) de l'article R 321-1 du Code des assurances. Il est souscrit auprès d'Abeille Vie, 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes ci-après nommé l'assureur, par l'ADER (Association pour le Développement de l'Epargne pour la Retraite, 24-26 rue de la Pépinière, 75008 Paris). Cette association, régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'étudier et de mettre en œuvre tous les moyens propres à la réalisation et à la gestion de tout régime de retraite, d'épargne et de prévoyance au profit de ses adhérents.
Différentes informations concernant l'Association sont disponibles sur le site www.abeille-assurances.fr, notamment ses statuts, et la composition de son conseil d'administration. Le contrat EVOLUTION VIE, identifié sous le n° 2.603.506, a été souscrit le 1er décembre 2014 pour une période se terminant le 31 décembre 2015. Il se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties contractantes notifiée par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique. Cette lettre ou cet envoi doit être envoyé au moins 3 mois avant la date de renouvellement. La date d'expédition de la lettre ou de l'envoi recommandé marque le départ du délai de préavis. En cas de résiliation, l'assureur s'engage à maintenir les adhésions EVOLUTION VIE en vigueur jusqu'à leur dénouement et dans les conditions prévues à l'origine, les versements libres prévus à l'article 4 n'étant toutefois plus autorisés.
En cas de dissolution de l'association, le contrat se poursuit de plein droit entre l'assureur et les personnes antérieurement adhérentes au contrat de groupe.
Tout adhérent au contrat EVOLUTION VIE se verra remettre le présent document qui définit les garanties, leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à remplir en cas de sinistre.
Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par avenants au contrat. Ces avenants seront adoptés, en accord avec l'assureur, par l'ADER, représentée par son Président ou par une autre personne habilitée.
En cas de modification se rapportant aux droits et obligations des adhérents, ces derniers en seront également informés par écrit au moins 3 mois avant la date prévue de leur entrée en vigueur. S'il le souhaite, l'adhérent pourra dénoncer son adhésion en raison de ces modifications.

Autorité de contrôle : L'assureur est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

ARTICLE 2 ▷ Objet du contrat et intervenants

Objet du contrat

Votre adhésion au contrat EVOLUTION VIE vous permet, par des versements libres et/ou programmés, de constituer librement un capital :
- investi selon votre choix entre les 2 modes de gestion proposés au contrat ;
- payable à tout moment et au plus tard au jour du décès de la personne assurée.

EVOLUTION VIE vous permet aussi de renforcer vos garanties de prévoyance : en cas de décès, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au certificat d'adhésion reçoit(vent) le montant du capital dû au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (garantie plancher) et de la garantie optionnelle Cliquet Décès (cf. article 10 B/), si celle-ci est souscrite.

Intervenants : Adhérent, Assuré, Bénéficiaire(s)

L'adhérent est la personne physique qui adhère à l'ADER et au contrat. L'assuré est la personne sur la tête de laquelle repose la garantie. L'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.
Vous désignez le ou les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré sur la demande d'adhésion, et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Vous avez notamment la possibilité d'effectuer cette désignation par acte sous seing privé (acte écrit et signé par un particulier par exemple un courrier joint à votre demande d'adhésion) ou par acte authentique (c'est-à-dire un acte notarié).
Lorsque vous désignez nommément un(des) bénéficiaire(s), nous vous invitons expressément à porter à l'adhésion les éléments d'identification précis et détaillés de cette(ces) personne(s) (nom de naissance, nom usuel, prénom(s), date et lieu de naissance s'agissant de personnes physiques / Raison sociale, N° SIRET s'agissant de personnes morales ainsi que les coordonnées de cette(ces) personne(s), qui seront nécessaires à l'assureur en cas de décès de l'assuré.
Vous pouvez à tout moment changer la clause bénéficiaire de votre adhésion lorsque celle-ci n'est plus appropriée.
La (les) personne(s) que vous avez désignée(s) comme « bénéficiaire en cas de décès » a (ont) la possibilité, au plus tôt 30 jours après que votre adhésion au contrat soit conclue, avec votre accord préalable, formalisé par écrit (acte sous seing privé ou authentique ou avenant à l'adhésion) d'accepter le bénéfice de ce contrat (Loi n°2007-1775 du 17 décembre 2007).
Cette acceptation a, en principe et sous réserve de quelques exceptions, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui a pour conséquence que l'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque vous souhaitez :
- lui substituer un autre bénéficiaire,
- effectuer un rachat total ou partiel,
- demander une avance,
- remettre votre adhésion en garantie du remboursement d'un emprunt.

A défaut de ce consentement, l'assureur ne peut donner une suite favorable à vos demandes.
Nous vous invitons à vous assurer régulièrement, avec votre conseiller notamment, que la clause bénéficiaire que vous avez choisie répond toujours à vos attentes et à votre situation personnelle.

ARTICLE 3 ▷ Date de conclusion - date d'effet - durée de votre adhésion

Votre adhésion au contrat est conclue, au plus tard 30 jours calendaires après la signature de votre demande d'adhésion. Si l'assureur ne peut accepter votre adhésion, vous recevrez, avant l'expiration de ce délai de 30 jours, un pli recommandé avec avis de réception vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue (la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception par les services postaux vaudra date de réception par vous de ce courrier vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue).
La date d'effet de votre adhésion correspond au jour de la réception au siège social de l'assureur de votre demande d'adhésion et des pièces justificatives dûment complétées et signées ainsi que de votre premier versement, à la double condition de l'acceptation de la demande d'adhésion par l'assureur et de l'encaissement effectif du versement. A défaut d'avoir reçu votre certificat d'adhésion dans les 40 jours suivant la signature de la demande d'adhésion, vous en informerez, sans délai et par écrit, l'assureur.
L'adhésion ne prend fin qu'au décès de la personne assurée ou en cas de rachat total (cf. article 9) ou en cas de renonciation. Toutes déclarations et communications de documents n'auront d'effet que si elles sont parvenues par écrit au Siège Social de l'assureur ou si cette fonctionnalité vous est proposée, via le site www.abeille-assurances.fr.

ARTICLE 4 ▷ Modalités de versements et d'investissement

Modalités de versement :

• **Versement initial :** vous adhérez au contrat EVOLUTION VIE avec un premier versement de 500€ minimum, effectué par chèque libellé à l'ordre exclusif d'Abeille Vie ou par prélèvement bancaire.
A tout moment, vous pouvez effectuer des versements libres et/ou programmés dont vous déterminez vous-même la fréquence et le montant.
• **Versements libres :** tout versement libre ultérieur doit respecter également un minimum de 500€ et peut être effectué par chèque libellé à l'ordre exclusif d'Abeille Vie ou par prélèvement bancaire.
• **Versements programmés :** Pour ce qui est des versements programmés, vous choisissez la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle). Le montant minimum est de 50€ en base mensuelle, de 150€ en base trimestrielle / semestrielle / annuelle.
Les versements programmés sont exclusivement effectués par prélèvements bancaires.
Les versements programmés ne sont pas autorisés sur les supports en unités de compte faisant l'objet d'une enveloppe de commercialisation.
Vous pouvez modifier à tout moment la répartition, le montant ou la périodicité de vos versements programmés en respectant les montants minimums de prélèvement automatique. Pour être prises en compte, les demandes de modification doivent parvenir à l'assureur au plus tard 10 jours avant la date de prélèvement prévue.
Vous avez la possibilité de suspendre ou d'arrêter vos versements programmés et les reprendre à tout moment. La demande de suspension ou d'arrêt des prélèvements automatiques doit parvenir à l'assureur au plus tard 10 jours avant la date de prélèvement prévue. En cas de rejet de prélèvement automatique, les versements programmés pourront également être suspendus par l'assureur.

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

N4242N (10/2022) - Exemplaire Abeille Vie

Tout versement à l'issue duquel la valeur de rachat de l'adhésion (cf. article 9 de la Notice) excèderait 1,5 million d'euros sera conditionné à l'agrément préalable de l'assureur.

Modalités d'investissement :

• **Dans le cadre de la Gestion Libre**, les versements sont investis - sous réserve de leur acceptation et de leur encaissement par l'assureur - entre les différents supports d'investissement que vous avez choisis parmi ceux éligibles au contrat au jour de l'acceptation de la demande par l'assureur.

A défaut d'indication quant à la répartition des versements entre les supports éligibles, l'investissement est effectué, conformément à la répartition de votre épargne entre les supports, constatée au jour de l'encaissement du versement, sous réserve de son acceptation par l'assureur (hors les supports qui s'avèreraient inéligibles à cette date).

• **Dans le cadre de la Gestion sous Mandat**, les versements sont investis – sous réserve de leur acceptation et de leur encaissement par l'assureur – exclusivement sur les supports composant l'orientation de gestion sélectionnée.

• Le montant investi correspond au montant du versement (les frais sur versement étant fixés à 0%). Les investissements sur des supports de type immobilier peuvent supporter des frais complémentaires de 5% maximum. Le montant des frais à l'entrée et sur versement mis à la charge de l'adhérent ne peut toutefois excéder 5% du montant des primes versées dans l'année.

• **Cumul des modes de gestion**

Si vous choisissez de cumuler la Gestion Libre et la Gestion sous Mandat, les versements sont répartis dans les proportions que vous avez choisies entre les deux modes de gestion.

Valorisation des opérations :

Les dates de valeur retenues pour les investissements sont définies ci-dessous, en fonction de la nature des supports.

• **Le support en euros Abeille Actif Garanti**

Le montant investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti ouvre droit aux intérêts sous réserve de l'acceptation et de l'encaissement des fonds par l'assureur :
- au 3ème jour ouvré qui suit la date de réception du dossier complet au Siège Social de l'assureur pour le règlement par chèque ;
- au 2ème jour ouvré qui suit la date de prélèvement automatique.

• **Le support d'investissement est un support en unités de compte**

Le montant investi est converti en nombre de parts d'unités de compte. Ce nombre s'obtient en divisant le montant investi sur le support par la valeur liquidative d'une part ou d'une action de ce support :
- au 3ème jour ouvré qui suit la date de réception du dossier complet au Siège Social de l'assureur pour le règlement par chèque ;
- au 2ème jour ouvré qui suit la date de prélèvement automatique.

ARTICLE 5 ▷ Modes de gestion

A l'adhésion et/ou en cours de vie de l'adhésion, vous pouvez répartir vos versements entre un ou plusieurs modes de gestion. Les modes de gestion proposés sur le contrat EVOLUTION VIE sont :

La gestion libre :

Dans le cadre de cette gestion, vous sélectionnez les supports d'investissement sur lesquels vous souhaitez investir vos versements ou votre épargne, parmi ceux éligibles à ce mode de gestion. A tout moment vous avez la faculté de modifier la répartition initialement choisie sous réserve d'éligibilité des supports.

L'assureur se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion et notamment de mettre à votre disposition de nouveaux supports d'investissement (cf. article 6 de la Notice).

La gestion sous mandat :

Dans le cadre de la Gestion sous Mandat, vous confiez la gestion de vos investissements à Abeille Vie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en bénéficiant des conseils d'une société de gestion experte en allocation d'actifs avec laquelle Abeille Vie a signé une convention de conseil en investissement.

Vous choisissez selon votre profil investisseur, l'orientation de la Gestion sous Mandat (« Prudente », « Equilibre », « Dynamique »). L'épargne affectée à la gestion sous mandat ne pourra en aucun cas être investie sur un support en euros quelle que soit l'orientation de gestion choisie.

En Gestion sous Mandat, l'assureur se réserve la possibilité, en accord avec la société de gestion de faire évoluer la liste des supports d'investissement supplémentaires spécifiquement réservés à ce mode de gestion (Cf. article 6 de la Notice).

• **Gestion des sommes investies**

Dans le cadre de la Gestion sous Mandat, vous confiez à Abeille Vie, conformément à l'orientation de gestion choisie, le soin de sélectionner les supports d'investissement, la répartition des investissements et la réalisation d'arbitrage ultérieurs entre eux, conformément aux conseils délivrés par une société de gestion (12 fois maximum par an) .

En Gestion sous Mandat, tout arbitrage entre les supports d'investissement est réalisé sans frais. L'information relative aux arbitrages réalisés sur votre adhésion dans le cadre de la Gestion sous Mandat sur les conseils de la société de gestion sera mise à votre disposition sur votre espace client que vous pourrez activer suite à votre adhésion avec l'identifiant et le mot de passe qui vous seront communiqués. Vous pourrez également disposer de cette information sur simple demande auprès de votre conseiller.

Aucune demande d'arbitrage de votre part visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein de la Gestion sous Mandat n'est en revanche possible. Tous les autres droits attachés au contrat ne pourront être exercés que par vous et vous seul.

• **Les différentes orientations de gestion de la Gestion sous Mandat**

Le contrat propose le choix entre 3 orientations de gestion (« Prudent », « Equilibre », « Dynamique »).

Un document d'informations spécifiques relatif à chacune des orientations de gestion est à votre disposition sur le site internet www.assurancievie.com.

Orientation de gestion « Prudent » :

A destination des investisseurs souhaitant conserver un niveau de risque faible, l'orientation Prudente cherche à valoriser le capital sur un horizon de placement recommandé de 3 ans tout en limitant le risque de perte en capital. L'allocation d'actifs s'orientera sur des produits monétaires et obligataires principalement avec une poche action limitée à 30% maximum.

La considération principale de cette orientation de gestion est de maîtriser les risques en portefeuille, en ne privilégiant pas la recherche de rendement.

Orientation de gestion « Equilibre » :

A destination des investisseurs souhaitant :
- valoriser leur capital à moyen terme, l'orientation Equilibre cherche à bénéficier du potentiel des supports actions (entre 20% et 60% maximum) sur un horizon de 3 à 5 ans tout en conservant des actifs moins risqués de type obligataire et monétaire pour sécuriser le portefeuille.
- Les risques de perte en capital et de volatilité sont plus importants que dans l'approche Prudente. A ce risque plus élevé est liée une espérance de rendement supérieure à celle de l'orientation Prudente sur la période de placement recommandée.

Orientation de gestion « Dynamique » :

A destination des investisseurs souhaitant :
- valoriser leur capital à long terme, l'orientation Dynamique procure une gestion visant à maximiser l'espérance de rendement sur un horizon de placement de plus de 5 ans sans contrainte de volatilité. La part d'actions dans l'allocation pourra atteindre 100% et sera majoritaire la plupart du temps avec un minimum à 30%.
- Les risques de perte en capital et de volatilité sont les plus importants des trois approches. L'objectif est d'accroître l'espérance de rendement en rétribution du risque élevé.

• **Frais au titre de la Gestion sous Mandat**

La Gestion sous Mandat engendre des frais de gestion additionnels sur l'épargne constituée en unités de compte, précisés à l'article 7 de la Notice.

L'assureur se réserve la possibilité de mettre un terme à ce mode de gestion. Il pourra également mettre un terme à sa relation contractuelle avec la société de gestion chargée du conseil en investissement et/ou y substituer et/ou y ajouter une autre société de gestion. Dans ce cas, vous en serez averti dans un délai de 3 mois avant la prise d'effet de la modification. Dans l'hypothèse, où il serait mis un terme à ce mode de gestion ou à la relation avec la société de gestion, l'épargne précédemment investie en Gestion sous Mandat passerait sans frais en Gestion Libre. La répartition entre les supports serait inchangée. Vous aurez alors la possibilité de modifier la répartition entre les supports à tout moment par un arbitrage.

Changement d'orientation de gestion :

Dans le cadre de la Gestion sous Mandat, vous avez la possibilité de demander à modifier l'orientation de gestion que vous avez choisie (modérée, équilibrée ou dynamique) si elle ne correspond plus à votre profil d'investisseur. Le changement d'orientation de gestion vise l'intégralité de l'épargne et entraîne un arbitrage, réalisé sans frais. La conversion est effectuée sur la base des dates de valeur précisées à l'article 8 de la Notice.

Les nouveaux versements sont affectés sur les supports conformément à la nouvelle orientation de gestion choisie. Si des versements programmés étaient en place, ceux-ci sont affectés automatiquement en respect de la nouvelle orientation choisie. La modification de l'orientation de gestion n'entraîne pas l'arrêt des rachats partiels programmés mis en place. Pour y mettre un terme vous devez en faire expressément la demande.

Changement de répartition de l'épargne entre les modes de gestion :

En cours d'adhésion, vous pouvez modifier la répartition de votre épargne entre les différents modes de gestion présents sur votre adhésion ou proposés par le contrat EVOLUTION VIE. Ce changement de répartition de l'épargne entre les modes de gestion est gratuit.

Si le changement de mode de gestion entraîne une modification des supports

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

de votre épargne, un arbitrage est réalisé. L'arbitrage est effectué sur la base des dates de valeurs précisées à l'Article 8 de la Notice. Le changement de répartition de l'épargne est réalisé sans frais.
Si des versements programmés étaient en place, ils continuent selon la répartition précédente sauf demande contraire et expresse de votre part.
Suite à un changement de répartition d'épargne entre vos modes de gestion, en cas d'épargne insuffisante sur un mode de gestion ou un support spécifique sur lesquels des rachats partiels programmés étaient en cours, ceux-ci s'arrêtent.

Terme de la gestion sous Mandat, substitution ou ajout d'une société de gestion chargée du conseil en investissement :
L'assureur se réserve la possibilité de mettre un terme à ce mode de gestion. Il pourra également mettre un terme à sa relation contractuelle avec la société de gestion chargée du conseil en investissement et/ou y substituer et/ou y ajouter une autre société de gestion. Dans ce cas, vous en serez averti dans un délai de 3 mois avant la prise d'effet de la modification. Dans l'hypothèse, où il serait mis un terme à ce mode de gestion ou à la relation avec la société de gestion, l'épargne précédemment investie en Gestion sous Mandat passerait sans frais en Gestion Libre. La répartition entre les supports serait inchangée. Vous aurez alors la possibilité de modifier la répartition entre les supports à tout moment par un arbitrage. L'assureur se réserve la possibilité, en accord avec la société de gestion concernée de faire évoluer la liste des supports d'investissement supplémentaire spécifiquement éligibles à ce mode de gestion (cf article 6 de la Notice)..

ARTICLE 6 ▷ Les supports d'investissement

La liste des supports d'investissement éligibles au contrat (supports accessibles dans le cadre de la Gestion Libre et supports supplémentaires exclusivement accessibles dans le cadre de la Gestion sous Mandat) lors de votre adhésion figure dans l'annexe "liste des supports éligibles au contrat" comportant des informations sur chacun d'eux notamment leur performance, frais et rétrocessions. L'assureur a la possibilité de modifier la liste des supports d'investissement éligibles au contrat. L'assureur peut, en particulier, ajouter des supports temporairement ouverts à la souscription ou faisant l'objet d'enveloppe de souscription limitée. En cas d'épuisement de l'enveloppe disponible, ou d'arrivée au terme de la période de souscription, l'assureur refusera les nouveaux versements et les arbitrages entrants sur ces supports.
Les documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte sélectionnés pour l'investissement de votre premier versement vous sont également remis avec la demande d'adhésion si vous avez opté pour la Gestion Libre. Les documents présentant les caractéristiques principales de l'ensemble des supports en unités de compte éligibles au contrat y compris dans le cadre de la Gestion sous Mandat, ainsi que les Documents présentant les informations spécifiques des options et supports d'investissement du contrat sont disponibles sur le site internet www.abeille-assurances.fr, sur votre espace client, et peuvent être obtenus sur simple demande à l'assureur.
La liste des supports d'investissement est susceptible d'évoluer.
La liste des supports éligibles au contrat est disponible à tout moment auprès de l'assureur, Abeille Vie – TSA 72710 – 92895 Nanterre cedex 9 ou sur le site internet www.assurancevie.com.
En cas d'ajout d'un nouveau support d'investissement pendant la durée de vie de l'adhésion, dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la possibilité d'y investir soit par de nouveaux versements (cf. article 4), soit par arbitrage à partir de votre épargne disponible (cf. article 8).
En cas d'ajout d'un nouveau support d'investissement pendant la durée de vie de l'adhésion, dans le cadre de la Gestion sous Mandat, le Mandataire pourra sur les conseils de la société de gestion, procéder à des investissements sur ce support.
En cas de disparition d'un support d'investissement non temporaire pendant la durée de vie de l'adhésion, l'assureur s'engage à lui substituer, sans frais, un nouveau support de même nature. Les versements programmés affectés à l'ancien support en unités de compte sont dès lors affectés automatiquement au nouveau support en unités de compte.
En cas de retrait d'un support de la liste des supports éligibles hormis le cas de la disparition, les nouveaux versements et arbitrages entrants sur ce support seraient impossibles. Toutefois, les versements programmés en cours sur ce support continueraient dans les mêmes conditions.
Vous serez informé(e) par l'ADER de tout retrait de support dans un délai de 3 mois avant le retrait effectif.
Si l'un des supports en unités de compte venait à interrompre, pendant la durée de l'adhésion, l'émission de nouvelles parts ou actions, la situation acquise ne serait pas modifiée. Il ne serait simplement plus possible d'investir dans ce support et les dividendes qu'il continuerait de distribuer seraient réinvestis, sur un support choisi par l'assureur, dont les caractéristiques vous seraient communiquées. Si le support interrompant la distribution se trouve dans les allocations de la Gestion sous Mandat, le nouveau support sera choisi en accord avec la société de gestion. Vous pourrez ultérieurement en modifier l'affectation par arbitrage uniquement dans le cadre de la Gestion Libre.
Les supports en unités de compte ouverts temporairement à la commercialisation ne figurent pas dans la liste des supports éligibles à la Gestion sous Mandat.

ARTICLE 7 ▷ Constitution de l'épargne

L'épargne constituée sur l'adhésion est déterminée de la façon suivante :

• sur le support en euros Abeille Actif Garanti

La valeur de l'épargne, constituée à une date donnée sur le support en euros Abeille Actif Garanti, est égale au cumul des sommes investies sur ce support (par versement ou arbitrage), diminué des montants désinvestis (rachat, arbitrage, décès), des prélèvements pour frais de gestion et du coût éventuel de la garantie optionnelle Cliquet Décès et augmenté des revalorisations attribuées brutes de frais de gestion et nettes de prélèvements sociaux et fiscaux.
Les prélèvements au titre des frais de gestion sont calculés et prélevés quotidiennement. Ils s'appliquent sur l'épargne constituée au jour du prélèvement, calculés quotidiennement au taux de frais de gestion annuel de 0,60% de l'épargne constituée.
Chaque année les revalorisations attribuées sont issues des taux d'intérêt technique, des éventuels taux minimum garantis et des participations aux bénéfices selon les dispositions décrites ci-après.
Les montants investis bénéficient du taux d'intérêt technique en vigueur au moment de l'investissement.
Pour les sorties en cours d'exercice consécutives à des rachats ou à des arbitrages, l'épargne constituée sur le support Abeille Actif Garanti est revalorisée quotidiennement selon un taux intérimaire défini pour chaque exercice civil au cours du 1er trimestre par Abeille Vie. Ce taux intérimaire (brut de prélèvements sociaux et fiscaux) s'entend taux d'intérêt technique inclus.
Quand la sortie en cours d'exercice est consécutive au décès de l'assuré, l'épargne constituée sur le support Abeille Actif Garanti est revalorisée quotidiennement sur la période courant du 1er janvier de l'exercice au cours duquel l'assureur a eu connaissance du décès jusqu'à la date de connaissance du décès, selon un taux spécifique « décès » défini pour chaque exercice civil au cours du 1er trimestre par Abeille Vie. Ce taux spécifique « décès » (brut de prélèvements sociaux et fiscaux) s'entend taux d'intérêt technique inclus. En cas de rachats ou d'arbitrages lors de l'année de connaissance du décès, la règle de revalorisation ci-dessus énoncée en cas de sortie en cas de décès, se substitue à celle prévue en cas de sorties consécutives à des rachats ou à des arbitrages.
Un compte de résultats techniques et financiers est établi au terme de chaque année civile selon la réglementation en vigueur. Le solde de ce compte, lorsqu'il est créditeur, correspond à la participation aux bénéfices qui peut être affectée directement ou dotée à la provision pour participation aux bénéfices. Cette provision est attribuée selon les modalités et délais décrits dans le Code des assurances.
La part de la participation aux bénéfices attribuée au titre d'un exercice permet de déterminer le taux de rendement global brut du support Abeille Actif Garanti au titre de ce contrat. Ce taux est attribué au prorata du temps passé sur ce support, y compris lorsque l'adhérent a effectué un rachat partiel ou un arbitrage en cours d'année.
Au cours du premier trimestre civil de chaque année, l'assureur détermine le taux de rendement global brut applicable au titre de l'année civile précédente. Ce taux s'entend taux d'intérêt technique et taux intérimaire inclus.
Il s'applique, par inscription en date de valeur du 31 décembre de chaque année, aux seules adhésions en vigueur et toujours investies sur le support Abeille Actif Garanti au 31 décembre considéré et à la date d'attribution effective de la participation aux bénéfices.

• sur les supports en unités de compte

L'épargne investie sur des supports en unités de compte, exprimée en nombre de parts, évolue sous l'effet d'un double mécanisme :

1) La variation du nombre de parts de supports en unités de compte inscrites à l'adhésion issue :

- soit de l'attribution d'un nombre de parts supplémentaire correspondant au réinvestissement automatique de 100% des dividendes servis par les supports en unités de compte distribuant ;
- soit de la diminution d'un nombre de parts consécutive au prélèvement des frais de gestion, des frais de mandat et du coût éventuel de la garantie optionnelle Cliquet Décès.
  Les frais de gestion sont calculés et prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à l'adhésion. Les frais de gestion sur les unités de compte s'élèvent à 0,60% par an du montant de l'épargne constituée. Dans le cadre de la Gestion sous Mandat, des frais de gestion additionnels de 0,20% maximum sont prélevés sur l'épargne gérée sur ce mode de gestion, portant le niveau des frais de gestion à 0,80% maximum par an du montant de l'épargne affectée à la Gestion sous Mandat.

Paraphe du Client	Paraphe du Conseil

N4242N (10/2022) - Exemplaire Abeille Vie

2) L'évolution dans le temps de la valeur des supports en unités de compte choisis.

A une date donnée, le montant de l'épargne constituée sur un support en unités de compte (valorisée dans les conditions qui viennent d'être décrites) s'obtient en multipliant le nombre de parts d'unités de compte constaté sur ce support de référence par la valeur liquidative de ce support à cette date.

La valeur de ces supports en unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les éventuelles garanties ou protections offertes par certains supports en unités de compte éligibles au contrat EVOLUTION VIE sont définies et explicitées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ou le document présentant les caractéristiques principales afférent à ces supports en unités de compte. Ces éventuelles garanties ou protections n'engagent pas l'assureur.

A tout moment, le montant de l'épargne constituée sur l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE est donc égal à la somme des valeurs constituées sur chacun des supports d'investissement retenus.

ARTICLE 8 ▷ Arbitrages entre supports d'investissement à l'initiative de l'adhérent

Dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la faculté, appelée arbitrage, de modifier la répartition de votre épargne en réduisant ou supprimant tout ou partie de l'épargne affectée à un ou plusieurs supports pour la transférer vers un ou plusieurs autres supports d'investissement figurant sur la liste des supports d'investissement éligibles en Gestion Libre au jour de la réception de la demande par l'assureur. Toutefois, l'assureur peut à tout moment et sans préavis, dans l'intérêt général des parties, et, en accord avec l'ADER, réglementer et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage dès lors que ces demandes représenteraient plus de 5% de l'actif du support. Dans ce cas, ces demandes d'arbitrage pourront être exécutées en plusieurs fractions successives, la valeur liquidative retenue pour chaque fraction étant décalée en conséquence.

Les frais relatifs à une opération d'arbitrage sont de 0% du montant de l'épargne transférée par arbitrage.

Valorisation des opérations :

• sur le support en euros Abeille Actif Garanti

- Le désinvestissement total ou partiel de l'épargne constituée sur le support en euros (cf. article 7) est valorisé au 2ème jour ouvré suivant le jour de réception de la demande d'arbitrage au Siège social de l'assureur.
- L'augmentation de l'épargne constituée sur le support en euros s'effectue en date de valeur du 2ème jour ouvré suivant la mise à disposition des fonds désinvestis sur le ou les supports financiers d'origine de l'arbitrage.

• sur les supports en unités de compte

- Le désinvestissement total ou partiel de l'épargne investie sur un support en unités de compte s'effectue à la valeur liquidative du 2ème jour de cotation suivant la réception de la demande d'arbitrage au Siège social de l'assureur.
- L'augmentation de l'épargne constituée sur un support en unités de compte s'effectue à la valeur liquidative du 2ème jour de cotation suivant la mise à disposition des fonds correspondant à l'épargne désinvestie sur le ou les supports d'investissement d'origine de l'arbitrage.

ARTICLE 9 ▷ Disponibilite de l'épargne

A tout moment, vous pouvez demander le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre adhésion (c'est l'opération de rachat), dans les conditions prévues ci-après :

1) Avance

Passé le délai de renonciation (cf. article 14), sous réserve des garanties accordées, le cas échéant, à des créanciers, si vous avez un besoin temporaire de liquidités et ne souhaitez pas effectuer un rachat, vous pouvez demander une avance sur votre adhésion au contrat EVOLUTION VIE. Cette demande est soumise à acceptation de l'assureur. Les conditions d'attribution de cette avance, sa durée, son coût, son impact sur les autres opérations et les modalités de remboursement sont précisées dans le Règlement général des avances. Ce règlement vous est communiqué sur simple demande écrite adressée à l'assureur. Vous devez obligatoirement en accepter les termes préalablement à l'octroi d'une avance.

2) Rachat partiel

Le rachat partiel ne peut s'effectuer qu'aux conditions suivantes :

- le montant de rachat demandé est au moins égal à 500€ ;
- l'épargne constituée restant investie après ce rachat partiel n'est pas inférieure à 500€; dans le cas contraire, l'assureur se réserve le droit de procéder au rachat total de l'adhésion.

Le rachat partiel peut être effectué selon les modalités suivantes :

- sur un ou plusieurs modes de gestion,
- sur un ou plusieurs supports de la gestion libre,
- proportionnellement à la répartition de l'épargne constituée sur l'adhésion, à l'exclusion des supports à fenêtre de commercialisation présentant des garanties.

A défaut d'indication de la part de l'adhérent, le rachat partiel sera effectué selon ces dernières modalités.

Pour la part rachetée sur la Gestion sous Mandat, le rachat est effectué au prorata de l'épargne constituée sur les supports.

Sauf instructions particulières de votre part, le rachat partiel est opéré en se conformant à la répartition de l'épargne constituée entre les supports, répartition constatée au 2ème jour de cotation suivant le jour de la réception de la demande au Siège social de l'assureur. Le rachat partiel s'effectue selon les mêmes modalités de désinvestissement que le rachat total.

En cas d'avance non remboursée, les conditions de rachat partiel seront déterminées conformément au Règlement général des avances, communiqué sur simple demande écrite adressée au Siège social de l'assureur.

3) Rachat total

Si vous souhaitez obtenir la totalité de l'épargne disponible sur votre adhésion, ceci entraîne son dénouement.

• Le support en euros Abeille Actif Garanti

L'épargne disponible est égale à la totalité de l'épargne constituée (cf. article 7) sur ce support, au jour de réception de la demande de rachat par l'assureur déduction faite des éventuelles avances en cours non encore remboursées, intérêts capitalisés compris.

• Les supports en unités de compte

Dans ce cas, l'épargne disponible correspond à la contre-valeur en euros du produit du nombre de parts d'unités de compte inscrites sur ce support par sa valeur liquidative au 2ème jour de cotation suivant le jour de la réception de la demande de rachat au Siège social de l'assureur.

Tableau des valeurs de rachat et cumul des primes versées

Hypothèses retenues à titre d'exemple :

- Prime versée de 50 000 € dont 20 000 € sont affectés au support en euros, 5 000 € à des supports en unités de compte gérés en Gestion Libre, 10 000 € à des supports en unités de compte de type immobilier gérés en Gestion Libre et 15 000 € gérés en Gestion sous Mandat, soit une prime nette de 20 000 € investie sur le support en euros, une prime de 5 000 € investie sur des supports en unités de compte gérés en Gestion Libre, une prime nette de frais complémentaires spécifiques aux supports de type immobilier de 9 523,81 € investie sur des supports en unités de compte de type immobilier gérés en Gestion Libre et une prime nette de 15 000 € investie en Gestion sous Mandat.
- Valeur hypothétique de la valeur liquidative d'une unité de compte gérée en Gestion Libre à la date du versement initial = 50,00 €, soit un investissement sur les supports en unités de compte gérés en Gestion Libre correspondant à 100 unités de compte
- Valeur hypothétique de la valeur liquidative d'une unité de compte de type immobilier gérée en Gestion Libre à la date du versement initial = 95,2381 €, soit un investissement sur les unités de compte de type immobilier gérées en Gestion Libre correspondant à 100 unités de compte
- Valeur hypothétique de la valeur liquidative des unités de compte gérées en Gestion sous Mandat à la date du versement initial = 150,00 €, soit un investissement sur la Gestion sous Mandat correspondant à 100 unités de compte.

1) Valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années, dans le cas où la garantie optionnelle cliquet décès n'est pas souscrite :

Ces valeurs de rachat sont indiquées déduction faite des prélèvements effectués au titre des frais de gestion de 0,60% par an et des frais de mandat additionnels maximum en Gestion sous Mandat de 0,20% par an.

A ces valeurs s'ajouterait, pour le support en euros, la valorisation issue des taux minimum garantis et de la participation aux bénéfices tels que prévus à l'article 7 de la Notice.

Sur les supports en unités de compte, les valeurs de rachat n'intègrent pas l'attribution éventuelle de coupons ou dividendes des supports de distribution. Ces valeurs de rachat sont calculées à chaque date anniversaire de la date d'effet de l'adhésion. Elles ne tiennent pas compte des impôts et prélèvements sociaux éventuellement dus selon la législation en vigueur.

Le cumul des primes versées correspond pour chaque période considérée au premier versement effectué lors de l'adhésion au contrat. Il ne prend pas en compte les droits d'adhésion éventuels à l'association.

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

N4242N (10/2022) - Exemplaire Abeille Vie

Tableau n°1

Date	Cumul des primes versées	Gestion libre			Gestion sous mandat
		Support en euros : valeurs de rachat minimales[1]	Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte[2]	Support en unités de compte de type immobilier : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte[2]	Supports en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte[2]
Au terme de la 1ère année	50 000 €	20 000 €	99,4000	99,4000	99,2000
Au terme de la 2ème année	50 000 €	20 000 €	98,8036	98,8036	98,4064
Au terme de la 3ème année	50 000 €	20 000 €	98,2107	98,2107	97,6191
Au terme de la 4ème année	50 000 €	20 000 €	97,6215	97,6215	96,8381
Au terme de la 5ème année	50 000 €	20 000 €	97,0357	97,0357	96,0634
Au terme de la 6ème année	50 000 €	20 000 €	96,4535	96,4535	95,2949
Au terme de la 7ème année	50 000 €	20 000 €	95,8748	95,8748	94,5326
Au terme de la 8ème année	50 000 €	20 000 €	95,2995	95,2995	93,7763

Attention : Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements qui pourraient être dus au titre de la garantie Cliquet Décès. Ces prélèvements ne peuvent pas être déterminés à l'adhésion et ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte, ni en montant sur le support en euros. Si la garantie Cliquet Décès est souscrite, il n'existe donc pas de valeur de rachat minimale et il faut vous reporter aux simulations figurant au Tableau n°2.

(1) Pour les adhésions dont une part seulement des droits est exprimée en euros, les valeurs de rachat minimales correspondent à la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

(2) Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre de parts d'unités de compte de chaque support par la valeur de la part de l'unité de compte concernée à la date de valorisation du rachat. ***L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. En conséquence, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.***

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte d'éventuels arbitrages, versements ou rachats qui seront effectués sur l'adhésion.

Pour obtenir la valeur de rachat totale de votre adhésion à une date donnée, il convient d'additionner les valeurs de rachat en euros pour chaque support en unités de compte et pour le support en euros, obtenues selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus.

Exemple : Vous ouvrez votre adhésion avec un versement initial de 10 000 €.
Ce versement est réparti de la façon suivante : 3 000 € sur le support en euros, 3 000 € sur un support en unités de compte de la Gestion Libre, 1 000 € sur un support en unités de compte de type immobilier de la Gestion Libre et 3 000 € en Gestion sous Mandat.
La valeur liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte en Gestion Libre est de 130,00 €, la valeur liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte de type immobilier en Gestion Libre est de 90,00 € et la valeur liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte en Gestion sous Mandat est de 140,00 € (ces valeurs sont des hypothèses retenues à titre d'exemple).
- Pour le support en euros, la valeur de rachat minimale garantie en euros au terme de la 8ème année sera de : 3 000 – 0% de frais = 3 000 €.
*- Pour le support en unités de compte en Gestion Libre, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8ème année sera de : 3 000 (pas de prise de frais sur versement) / 130,00 (Valeur liquidative de l'unité de compte) * (95,2995/100) (pourcentage du nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8ème année – cf. tableau ci-dessus) = 21,9922 parts.*
*- Pour le support en unités de compte de type immobilier en Gestion Libre, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8ème année sera de : (1 000 /1,05) (pas de prise de frais sur versement mais prise de frais complémentaires spécifiques au support de type immobilier) / 90,00 (Valeur liquidative de l'unité de compte) * (95,2995/100) (pourcentage du nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8ème année – cf tableau ci-dessus) = 10,0846 parts.*
*- Pour le support en unités de compte en Gestion sous Mandat, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8ème année sera de : 3 000 (pas de prise de frais sur versement) / 140,00 (valeur liquidative de l'unité de compte) * (93,7763/100) (pourcentage du nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8ème année – cf. tableau ci-dessus) = 20,0949 parts.*
La valeur de rachat totale minimale de l'adhésion exprimée en euros, au terme de la 8ème année sera de 3 000 + (21,9922 valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte choisi en Gestion Libre au terme de la 8ème année) + (10,0846 * valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte de type immobilier choisi en Gestion Libre au terme de la 8ème année) + (20,0949 * valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte géré en Gestion sous Mandat au terme de la 8ème année).*

2) Simulations des valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années en cas de souscription de la garantie cliquet décès et cumul des primes versées :

En application des dispositions du Code des assurances, vous trouverez ci-après à titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat intégrant les prélèvements relatifs au coût de la garantie Cliquet Décès d'après trois hypothèses : stabilité de la valeur des unités de compte, hausse et symétriquement baisse de même amplitude de la valeur des unités de compte :

- Hausse régulière correspondant à 50% sur 8 ans de la plus haute valeur des unités de compte atteinte chaque année ;
- Stabilité de la valeur des unités de compte à 0% pendant 8 ans ;
- Baisse régulière correspondant à - 50% sur 8 ans de la plus haute valeur des unités de compte atteinte chaque année.

Pour cette simulation, l'âge de l'assuré est de 40 ans, les primes versées et les frais de gestion sont identiques à ceux retenus pour le calcul des valeurs de rachat du Tableau n°1.

Tableau n°2

		Gestion libre									Gestion sous mandat		
		Support en euros : valeurs de rachat minimales			Supports en Unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte			Unités de compte IMMO : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte			Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte		
		Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC	Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC	Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC	Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC
Au terme de la 1ère année	50 000 €	19 998,54 €	20 000,00 €	20 000,00 €	99,3927	99,4000	99,4000	99,3927	99,4000	99,4000	99,1928	99,2000	99,2000
Au terme de la 2ème année	50 000 €	19 995,45 €	20 000,00 €	20 000,00 €	98,7811	98,8036	98,8036	98,7811	98,8036	98,8036	98,3840	98,4064	98,4064
Au terme de la 3ème année	50 000 €	19 990,39 €	20 000,00 €	20 000,00 €	98,1636	98,2107	98,2107	98,1636	98,2107	98,2107	97,5722	97,6191	97,6191
Au terme de la 4ème année	50 000 €	19 982,67 €	20 000,00 €	20 000,00 €	97,5369	97,6215	97,6215	97,5369	97,6215	97,6215	96,7542	96,8381	96,8381
Au terme de la 5ème année	50 000 €	19 972,33 €	20 000,00 €	20 000,00 €	96,9015	97,0357	97,0357	96,9015	97,0357	97,0357	95,9306	96,0634	96,0634
Au terme de la 6ème année	50 000 €	19 958,52 €	20 000,00 €	20 000,00 €	96,2535	96,4535	96,4535	96,2535	96,4535	96,4535	95,0973	95,2949	95,2949
Au terme de la 7ème année	50 000 €	19 941,52 €	20 000,00 €	20 000,00 €	95,5945	95,8748	95,8748	95,5945	95,8748	95,8748	94,2562	94,5326	94,5326
Au terme de la 8ème année	50 000 €	19 920,29 €	20 000,00 €	20 000,00 €	94,9198	95,2995	95,2995	94,9198	95,2995	95,2995	93,4026	93,7763	93,7763

Le coût de la garantie Cliquet Décès n'est pas plafonnée ni en euros, ni en nombre d'unités de compte.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

4) Modalités et délai de réglement – pièces justificatives a fournir

Vous pouvez demander le règlement de votre rachat soit sous forme de capital soit sous forme de rente viagère.

Dans le premier cas, le paiement des sommes est effectué en euros.

Dans le second cas, différentes options vous seront proposées : rente viagère avec possibilité de réversion en totalité ou partiellement sur la tête de votre conjoint, ou encore comportant des annuités garanties. Le montant de la rente sera déterminé en fonction des bases techniques (tables et taux) en vigueur au moment de l'opération.

Le règlement d'un rachat est envoyé dans un délai maximum de 2 mois ouvrés suivant la réception au Siège social de l'assureur, de l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- l'exemplaire original du certificat d'adhésion (ou déclaration de perte le cas échéant) dans le cas d'un rachat total uniquement ;
- un justificatif d'identité en cours de validité au nom de l'adhérent (photocopie recto verso de la pièce d'identité, du passeport ou de toute autre pièce que l'assureur se réserve le droit de demander ;
- Relevé d'Identité Bancaire de l'adhérent ;
- la demande de rachat signée précisant les modalités de règlement (capital, rente,...) ainsi que l'option fiscale retenue pour l'imposition des plus-values s'il y a lieu ;
- l'accord, en cas de nantissement de l'adhésion, du créancier gagiste.

ARTICLE 14 ▷ Prestation versée en cas de décès

A/ Capital décès

Le capital décès est déterminé à la date de réception de l'acte de décès, qui est la date de connaissance du décès pour l'assureur, sur la base :

- du capital décès de base (voir article 10 B/) : l'épargne constituée au 2ème jour de cotation suivant la date de réception de l'acte de décès à l'adresse postale de l'assureur ;
- déduction faite de la valeur de remboursement des avances (intérêts capitalisés inclus) non remboursées ;
- augmenté, le cas échéant, des sommes dues au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (voir article 10 B/) et de la garantie optionnelle Cliquet Décès (voir article 10 C/), au titre de la présente adhésion.

Les capitaux éventuellement dus à des créanciers en vertu d'actes de nantissement ou de délégation de créance seront prélevés sur le capital décès lors du versement de la prestation en cas de décès.

L'adhésion se dénoue à la date de réception de l'acte de décès.

B/ Garanties en cas de décès

Description de la garantie décès de base

EVOLUTION VIE permet de bénéficier d'une garantie décès de base en cas de décès de l'assuré. **La garantie décès de base est la garantie principale du contrat. Elle garantit le paiement d'un capital en cas de décès de l'assuré égal à la contre-valeur exprimée en euros** de l'épargne constituée calculée au 2ème jour de cotation suivant la date de réception de l'acte de décès au Siège social de l'assureur, déduction faite de la valeur de remboursement des avances non remboursées (intérêts capitalisés inclus).

Description de la Garantie Complémentaire en cas de décès

EVOLUTION VIE permet de bénéficier d'une garantie complémentaire en cas de décès de l'assuré avant son 75ème anniversaire. Le capital garanti au titre de la garantie complémentaire en cas de décès est égal au cumul des versements effectués sur l'adhésion nets de frais de versement et de rachats (plus-values exclues), diminués du capital dû en cas de décès au titre de la garantie décès de base.

Le capital complémentaire garanti est nul si cette différence est inférieure à zéro.

Cette garantie est accordée pour une période prenant fin le 31 décembre de l'année de l'adhésion. Elle est ensuite prorogée tacitement année par année, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'ADER ou l'assureur.

En tout état de cause, la garantie complémentaire en cas de décès cesse automatiquement au 75ème anniversaire de l'assuré.

Si la contre-valeur exprimée en euros de la totalité de l'épargne constituée au jour de réception de l'acte de décès était inférieure au cumul des versements nets des frais sur versement, et réduit proportionnellement, le cas échéant, des rachats partiels effectués (plus-values exclues), l'assureur prendrait automatiquement à sa charge la différence, dans la limite de 300 000 €, garantie complémentaire et garantie optionnelle Cliquet Décès confondues, au titre de cette adhésion.

Exemple : l'adhérent effectue un versement de 100 000 € puis un rachat de 15 000 €, alors que l'épargne constituée vaut 95 000 €. L'assuré décède, alors que l'épargne constituée s'élève à 70 000 €. Le bénéficiaire reçoit au titre de la garantie complémentaire en cas de décès :
[100 000 - (15 000 x 100 000 / 95 000)] - 70 000 = 14 210 €.

Les sommes dues au titre de la garantie complémentaire en cas de décès seront versées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ou à défaut de désignation, aux héritiers de l'adhérent, sous réserve de la remise des pièces nécessaires au règlement des prestations.

Limitations et risques exclus :

Le montant total des prestations qui peuvent être versées par l'assureur au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et de la garantie optionnelle Cliquet Décès est plafonné à 300 000 euros au titre de cette adhésion.

Les conditions d'indemnisation au titre de cette garantie complémentaire s'appliquent **à l'exclusion des cas suivants et de leurs suites et conséquences** :

Risques exclus en cas de décès :

- **les conséquences de guerre civile ou étrangère, rixes, insurrections sauf en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'Etat français et un ou d'autres Etats, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre ;**
- **les conséquences résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats dans lesquels l'assuré a pris une part active ;**
- **le décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet, ou la date d'augmentation de la garantie. Après cette première année, le suicide est assuré normalement.**

Les garanties décès cessent d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort à l'assuré.

Etendue territoriale de la garantie

La garantie complémentaire en cas de décès s'étend au monde entier.

C/ Garantie optionnelle cliquet décès

Description de la garantie

En cas de décès de l'assuré, le capital garanti est égal à la différence, calculée à chaque fin de mois, entre la plus haute valeur de rachat exprimée en euros atteinte tous supports confondus depuis la souscription de la garantie et le montant cumulé des prestations versées en cas de décès au titre de la garantie décès de base et de la garantie complémentaire en cas de décès dont on déduit les avances non remboursées (intérêts capitalisés inclus).

Chaque rachat partiel vient minorer le capital assuré.

Cette garantie est déclenchée au jour de réception de l'acte de décès.

Le capital garanti au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès est défini sur la base des valeurs liquidatives observées le dernier jour du mois précédant la date de décès.

En cas de cessation de la garantie, le capital garanti au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès devient nul.

Conditions de souscription

La souscription de la garantie Cliquet Décès est optionnelle.

La garantie optionnelle Cliquet Décès peut être souscrite à l'adhésion ou en cours de vie de votre adhésion au contrat EVOLUTION VIE.

Pour souscrire cette garantie, l'assuré doit être âgé au minimum de 12 ans révolus et de moins de 70 ans au jour de la souscription de cette garantie.

En cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE, l'assuré doit remplir un questionnaire médical complet. La souscription de la garantie est soumise à l'acceptation par l'assureur.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner la nullité de la garantie conformément à l'article L113-8 du Code des assurances.

Prise d'effet et durée de la garantie

En cas de souscription de cette garantie lors de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE, la garantie prend effet au jour de prise d'effet de l'adhésion, à la double condition de l'acceptation et l'encaissement effectif du premier versement et de la conclusion de l'adhésion au contrat.

En cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE, la garantie prend effet au jour d'acceptation de la souscription par l'assureur.

La garantie cesse au premier des événements suivants :

- Date de survenance du 75ème anniversaire de l'assuré,
- Rachat total de l'adhésion,
- Résiliation de la garantie.

Limitation et risques exclus

Le montant total des prestations qui peuvent être versées par l'assureur au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et de la garantie optionnelle Cliquet Décès est plafonné à 300 000 € au titre de cette adhésion.

La garantie optionnelle Cliquet Décès s'applique à l'exclusion des événements suivants, de leurs suites et conséquences :

- **les conséquences de guerre civile ou étrangère, rixes, insurrections sauf en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel. Par guerre étrangère, on**

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

entend la guerre déclarée entre l'Etat français et un ou d'autres Etats, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre ;
- **les conséquences résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats dans lesquels l'assuré a pris une part active ;**
- **le décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet, ou la date d'augmentation de la garantie. Après cette première année, le suicide est assuré normalement.**

Les garanties décès cessent d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort à l'assuré.

Etats antérieurs

La garantie optionnelle Cliquet Décès s'exerce :
- Sur les antécédents médicaux antérieurs à la souscription en cas de souscription de cette garantie lors de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE,
- Sur les antécédents médicaux antérieurs à la souscription dans la mesure où ceux-ci ne contredisent pas les déclarations faites sur le questionnaire médical complété par l'assuré à la date de cette souscription en cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE.

Etendue territoriale de la garantie

La garantie optionnelle Cliquet Décès s'étend au monde entier.

Détermination et modalités de paiement de la prime

Chaque mois, la prime Cliquet Décès est calculée par application d'un taux de prime mensuel, déterminé en fonction de l'âge atteint de l'assuré, au capital garanti tel que défini au paragraphe « Description de la garantie », observé le dernier jour du mois.

Le barème de la garantie optionnelle Cliquet Décès est présenté dans le tableau ci-dessous.

Age	Prime annuelle	Age	Prime annuelle	Age	Prime annuelle
12 à 18 ans	0,09%	38 ans	0,23%	58 ans	1,15%
19 ans	0,10%	39 ans	0,24%	59 ans	1,23%
20 ans	0,11%	40 ans	0,28%	60 ans	1,32%
21 ans	0,13%	41 ans	0,30%	61 ans	1,41%
22 ans	0,13%	42 ans	0,33%	62 ans	1,54%
23 ans	0,13%	43 ans	0,38%	63 ans	1,67%
24 ans	0,13%	44 ans	0,41%	64 ans	1,82%
25 ans	0,13%	45 ans	0,46%	65 ans	1,98%
26 ans	0,13%	46 ans	0,49%	66 ans	2,16%
27 ans	0,13%	47 ans	0,54%	67 ans	2,36%
28 ans	0,13%	48 ans	0,59%	68 ans	2,56%
29 ans	0,13%	49 ans	0,62%	69 ans	2,79%
30 ans	0,14%	50 ans	0,67%	70 ans	3,06%
31 ans	0,14%	51 ans	0,71%	71 ans	3,33%
32 ans	0,14%	52 ans	0,77%	72 ans	3,64%
33 ans	0,15%	53 ans	0,83%	73 ans	3,97%
34 ans	0,16%	54 ans	0,89%	74 ans	4,33%
35 ans	0,17%	55 ans	0,94%	75 ans	4,74%
36 ans	0,20%	56 ans	1,00%		
37 ans	0,21%	57 ans	1,07%		

Le taux de prime évolue en fonction de l'âge de l'assuré.

Cette prime est prélevée le premier jour ouvré de chaque trimestre civil au prorata de l'épargne constituée sur l'adhésion à la date du prélèvement.

Exemples :

Pour une personne née le 1er février : *si chaque mois, le capital garanti reste égal à 10 000 €.*

Du 1er janvier au 31 janvier, l'assuré a 40 ans. La prime mensuelle est égale à *10 000 x (0,28% /12) = 2,33 € ; (0,28%/12) étant le taux de prime mensuel pour une personne âgée de 40 ans.*

Du 1er février au 31 mars, l'assuré a 41 ans. La prime mensuelle est égale à *10 000 x (0,30% /12) =2,50 € ; (0,30%/12) étant le taux de prime mensuel pour une personne âgée de 41 ans.*

Le montant prélevé le 1er avril au titre de la garantie optionnelle cliquet décès s'élève donc à : (1 x 2,33)+(2 X 2,50) = 7,33 €

D/ Modalités de revalorisation du capital décès

Le capital décès, tel que déterminé à l'article 10A/, est revalorisé à compter de la date de connaissance du décès jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au règlement de ce capital ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de ce capital à la Caisse des dépôts et consignations en application de l'article L. 132-27-2 du Code des assurances. Cette revalorisation du capital décès est effectuée, prorata temporis, à un taux, net de frais, déterminé, pour chaque année civile, conformément aux dispositions de l'article R. 132-3-1 du Code des assurances. Pour l'épargne investie sur le support en euros Abeille Actif Garanti, si les modalités de revalorisation telles que décrites à l'article 7 aboutissaient à une revalorisation nulle entre la date du décès et la date de connaissance du décès, la règle de revalorisation décrite ci-dessus s'appliquerait également à compter de la date du décès.

E/ Modalités de réglement et pièces justificatives

Pour percevoir le règlement du capital décès, le(s) bénéficiaire(s) doit(vent) adresser au Siège social de l'assureur :
- un extrait de l'acte de décès de l'assuré ;
- toute(s) pièce(s) ou document(s) officiel(s) réclamé(s) par l'assureur justifiant de l'identité du ou des bénéficiaire(s) ;
- le certificat d'adhésion original ;
- le cas échéant, tout document permettant l'identification des bénéficiaires ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) des bénéficiaires ;
- tous formulaires fournis par l'assureur pour la gestion des sinistres.

Le détail des pièces justificatives est disponible auprès du Conseiller de l'Assuré et du Siège Social de l'assureur. L'assureur se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire notamment dans des situations particulières ou pour tenir compte de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

F/ Informations relatives aux contrats d'assurance vie en déshérence

Conformément à l'article L 132-27-2 du Code des assurances, à compter du 1er janvier 2016, les sommes dues au titre des contrats d'assurance sur la vie qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement des prestations ou du capital seront déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré qui correspond à la date de réception de l'acte de décès. Les sommes déposées seront acquises à l'Etat à l'issue d'un délai supplémentaire de 20 ans si elles n'ont toujours pas été réclamées par le(s) bénéficiaire(s).

ARTICLE 11 ▷ Supports en unités de compte avec devise de référence autre que l'euro et dates de valeur retenues en cas d'événement particulier

Pour les supports en unités de compte dont la devise de référence n'est pas l'euro, la valeur liquidative exprimée en euros s'obtient à partir du cours de change de la devise de référence du support par rapport à l'euro, publié par la Banque Centrale Européenne au jour de Bourse de valorisation du support en unités de compte.

Les règles mentionnées dans les articles 4, 6 et 8 de la présente Notice concernant les dates de valeur liquidative retenues pour les supports en unités de compte, pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité de l'un des sous-jacents).

Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action la valeur au 1er jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code des assurances.

ARTICLE 12 ▷ Consultation et actes en ligne

Abeille Vie vous permet de consulter votre adhésion et d'effectuer certaines opérations de gestion en ligne sur le site abeille-assurances.fr, via votre Espace client. A cette fin, vous recevrez après votre adhésion les codes confidentiels (identifiant et mot de passe) vous permettant d'activer votre espace personnel. Si dans les 40 jours suivants votre adhésion, vous ne les avez pas reçus, vous pouvez en faire la demande sur le site abeille-assurances.fr.

Votre mot de passe est confidentiel et strictement personnel. Il a pour fonction de vous authentifier et d'identifier l'adhérent. Vous vous engagez à le conserver confidentiel et ne le communiquer à personne. Vous resterez seul responsable de l'accomplissement d'actes en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée de votre identifiant et de votre mot de passe par un tiers. Toutes les opérations réalisées avec votre identifiant et votre mot de passe seront réputées être réalisées par vous et vaudront signature vous identifiant comme l'auteur de l'opération et constituent un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération. Toutes les données contenues dans nos systèmes d'information vous sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions de cette adhésion.

Les Conditions Générales d'Utilisation de l'Espace client sont disponibles sur votre Espace Client.

Vous devez en approuver les termes afin de pouvoir consulter votre adhésion ou effectuer des opérations de gestion en ligne. Les Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités propres à la consultation et aux opérations en ligne. Elles prévalent sur la présente Notice en cas de divergence entre elles.

Abeille Vie se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme de façon unilatérale, à tout moment et sans notification préalable, à tout ou partie des services mis à disposition sur votre Espace client, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons d'évolutions techniques et/ou réglementaires rendant nécessaires une communication sur support papier de ces opérations. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer vos actes de gestion par courrier

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

N4242N (10/2022) - Exemplaire Abeille Vie

adressé au siège d'Abeille Vie.

ARTICLE 13 ▷ Information

Avis d'opération : à chaque opération (versement, arbitrage, rachat) concernant la situation de votre adhésion au contrat EVOLUTION VIE, l'assureur vous adresse un avis d'opéré (sur votre Espace Client et/ou par courrier). Sur ce document figurent l'ensemble des informations vous permettant d'identifier l'opération réalisée et d'en vérifier la bonne exécution. Toute réclamation relative à l'exécution d'une opération doit être adressée sans délai à l'assureur après réception de l'avis d'opéré.

Relevé de Compte et Bilan Annuel : la dernière situation connue de votre adhésion pourra vous être communiquée à tout moment, sur simple demande adressée à l'assureur. L'assureur vous informe également, une fois l'an, conformément à l'article L 132-22 du Code des assurances notamment de l'ensemble des opérations intervenues sur l'adhésion et de la valeur de l'épargne constituée sur chacun des supports d'investissement retenus.

Documents d'Informations Clés : A tout moment vous pouvez obtenir communication des documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte éligibles au contrat ou des Documents présentant les informations spécifiques des options et supports d'investissement (DIS) ainsi que du Document d'Informations Clés du contrat sur simple demande au Siège Social de l'assureur ou sur le site internet www.assurancevie.com (ce service peut être interrompu à tout moment ; les conditions d'utilisation de ce service vous sont précisées sur le site).

Facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise : Les informations concernant la prise en compte des facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les différentes stratégies d'investissement sont disponibles sur le site internet https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/engagements/nos-solutions-durables.html ou sur demande auprès d'Abeille Vie ou de votre conseiller.

ARTICLE 14 ▷ Les droits qui vous prégent

Droit de renonciation

Vous êtes informé(e) que votre adhésion au contrat est conclue, au plus tard 30 jours calendaires après la signature de votre demande d'adhésion. Si l'assureur ne peut accepter votre adhésion, vous recevrez, avant l'expiration de ce délai de 30 jours, un pli recommandé avec avis de réception vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue (la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception par les services postaux vaudra date de réception par vous de ce courrier vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue).

Vous pouvez renoncer à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé(e) que votre adhésion au contrat est conclue ; c'est-à-dire au total pendant 60 jours calendaires révolus à compter de la signature de votre demande d'adhésion. Ce délai expire le dernier jour à 24 heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'envoyer, au Siège Social de l'assureur une lettre recommandée avec avis de réception, ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à recommande_electronique_serv@abeille-assurances.fr, rédigé comme suit :

> Je soussigné (nom, prénom, adresse) ....., déclare renoncer à l'adhésion au contrat Evolution Vie pour le motif suivant : ..... demande le remboursement du versement effectué le ..... d'un montant de .....euros dans un délai de 30 jours.
> Date ..... Signature .....

A compter de l'expédition de cette lettre ou de cet envoi recommandé électronique votre adhésion au contrat prend fin.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation prévu à l'article L 132-5-1 du même Code jusqu'au 30ème jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de 8 ans à compter de la date où l'adhérent est informé que l'adhésion au contrat est conclue.

Le remboursement intervient dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique.

Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par Abeille Vie, en sa qualité de responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalité la passation, la gestion et l'exécution de l'adhésion au contrat Evolution Vie ayant pour base juridique l'exécution du contrat et/ou de mesures précontractuelles, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers) ayant pour base juridique le respect d'obligations légales, ainsi que la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, la gestion commerciale des clients (dont les opérations de gestion) et la prospection commerciale, avec accord du courtier le cas échéant, ayant pour base juridique l'intérêt légitime du responsable de traitement. Au titre de ces trois dernières finalités, l'intérêt légitime de la société Abeille Vie est, pour la première, la défense des intérêts des assurés, la défense de l'image de marque Abeille Assurances, la préservation des droits de la société Abeille Vie et des intérêts de la collectivité des assurés, pour la deuxième l'assurance de la satisfaction des clients, et pour la troisième la proposition à ses clients de produits et services analogues. La fourniture de vos données est strictement nécessaire à la passation, à la gestion et à l'exécution de l'adhésion au contrat ; la non-fourniture de ces données empêchera la conclusion du contrat. Les données nécessaires à l'exécution de l'adhésion, à la gestion de la relation client et au respect d'obligations légales sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des prescriptions légales applicables. Les données des personnes inscrites sur la liste des personnes présentant un risque de fraude sont supprimées cinq ans après leur inscription. En cas de procédure judiciaire, ces données sont conservées jusqu'au terme de la procédure puis archivées suivant les délais de prescriptions légales applicables. Les données utiles à la prospection commerciale sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant de votre part. Les destinataires de vos données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions : les personnels d'Abeille Vie ou des entités filiales d'Abeille Assurances Holding auxquelles ils appartiennent, de ses délégataires de gestion, prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs, le cas échéant, s'il y a lieu les autorités administratives et judiciaires, les organismes d'assurance ou les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat. Les destinataires peuvent éventuellement se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par l'usage de garanties appropriées consultables sur demande. L'information à jour concernant le traitement de vos données personnelles est consultable sur le site internet abeille-assurances.fr (rubrique « Données personnelles »).

En qualité de responsable de traitement, Abeille Vie a désigné auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : Abeille Assurances – DPO – Direction de la Conformité et du Contrôle Interne – 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes; dpo.france@abeille-assurances.fr.

Certaines de vos données font l'objet de traitement par l'ADER, en sa qualité de responsable de traitement, pour les finalités suivantes : d'une part la gestion des adhésions de ses membres et l'information de ces derniers sur les modifications apportées à la notice du contrat Evolution Vie ayant pour base juridique l'exécution de l'adhésion à ce contrat, et d'autre part l'envoi des convocations aux assemblées générales et l'organisation desdites assemblées générales ayant pour base juridique le respect d'une obligation légale. Pour la première finalité, vos données seront conservées pour la durée de la relation contractuelle augmentée des prescriptions légales applicables. Pour la deuxième finalité, vos données seront conservées pour la durée de prescription légale applicable.

Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions : le personnel et les administrateurs de l'ADER, ses partenaires et sous-traitants, les autorités administratives et judiciaires, le cas échéant.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem. Pour exercer ces droits :

- auprès d'Abeille Vie, vous pouvez écrire à Abeille Assurances - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9 ou à protectiondesdonnees@abeille-assurances.fr.

- auprès d'APACTE , vous pouvez écrire à l'association ADER 24-26 rue de la Pépinière 75008 Paris France, ou à contact@association-ader.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par courrier postal adressé à CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Si, en tant que consommateur, vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site internet : www.bloctel.gouv.fr.

Réclamation et Médiation

Comment et auprès de qui formuler votre réclamation ?

Si vous êtes insatisfait d'un produit ou des services d'Abeille Vie, vous pouvez formuler une réclamation :

Soit auprès de votre interlocuteur habituel (agent général Abeille Assurances, courtier, service de relation client). En cas de réclamation orale, si vous n'avez pas immédiatement obtenu satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation par écrit.

Soit directement auprès du Service Réclamations, selon le canal de votre choix :

En ligne	Dans la rubrique « Contact » du site abeille-assurances.fr
Par email	reclamation@abeille-assurances.fr
Par courrier	Abeille Assurances Service Réclamations TSA 72710 92895 Nanterre Cedex 9

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

N4242N (10/2022) - Exemplaire Abeille Vie

Si vous êtes insatisfait des services de votre courtier (par exemple qualité de l'information ou du conseil, délai de réponse), nous vous invitons à formuler votre réclamation auprès de lui.

Notre engagement

À compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite et quel que soit le service ou l'interlocuteur Abeille Assurances que vous avez sollicité, nous nous engageons :
à vous en accuser réception dans un délai de 10 jours ouvrables si une réponse ne peut pas vous être apportée dans ce délai ;
à répondre à votre réclamation dans un délai maximum de deux mois.
En cas de réclamation concernant votre courtier, nous vous invitons à vous rapprocher de lui pour connaître sa procédure de traitement des réclamations et ses engagements.

La Médiation de l'Assurance

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse qui vous est apportée ou que vous n'avez pas obtenu de réponse dans les 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Assurance dans un délai d'un an à compter de la date de votre réclamation écrite :

Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org. Ce canal est à privilégier pour une prise en charge plus rapide.

ou

Par courrier à l'adresse :
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite. La Charte de la Médiation de l'Assurance est disponible sur le site internet de France Assureurs (https://www.franceassureurs.fr/wp-content/uploads/2021/11/charte-mediation-assurance.pdf).

ARTICLE 15 ▷ Prescription

a) Délais de prescription

Conformément à l'article L. 114-1 du code des assurances, toutes les actions dérivant de votre contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.
La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.
Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2° ci-dessus, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.
Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le délai précité de l'article L. 114-1 est porté de deux ans à cinq ans en matière d'assurance sur la vie (article L. 192-1 du code des assurances).

b) Les Causes d'interruption de la prescription

Les délais de prescription, prévus au paragraphe a) ci-dessus, sont interrompus par les évènements suivants :
- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre,
- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité,
- la reconnaissance par le débiteur de l'obligation du droit de celui contre lequel il prescrivait c'est-à-dire, en particulier, la reconnaissance par l'assureur de la couverture du sinistre en ce qui concerne l'action en règlement de l'indemnité et la reconnaissance de dette de l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime.
- la demande en justice, même en référé, y compris lorsque la demande est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance ; l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

ARTICLE 16 ▷ Fiscalité

La présente adhésion au contrat entre dans le champ d'application du régime fiscal français de l'assurance vie. Les montants des garanties qui y figurent correspondent aux engagements de l'assureur. Ils ne tiennent pas compte des impôts, taxes et prélèvements qui sont ou pourraient être dus au titre de la législation actuelle en vigueur ou à venir.

Remarque importante : L'adhérent doit informer sans délai par écrit Abeille Vie – TSA 72710 – 92895 Nanterre cedex 9, de tout changement de sa situation pouvant entraîner une évolution de son statut fiscal au regard des réglementations internationales (FATCA, Norme Commune de Déclaration, Conventions fiscales internationales conclues par la France, etc.). Doivent notamment être communiqués dans un délai de 30 jours à compter de leur survenance : les changements d'adresse de la résidence principale et/ou fiscale, l'obtention ou le non-renouvellement d'une carte de résidence américaine (Green Card), l'octroi ou la déchéance de la nationalité américaine, des séjours en dehors de la France supérieurs à 180 jours pendant l'année civile. En application de l'article 1649 AC du Code général des impôts, le manquement à l'obligation d'information de votre assureur de tout changement susceptible d'avoir un impact sur votre statut fiscal, vous expose à une amende de 1 500 €, infligée par l'administration fiscale française lorsque certaines conditions sont réunies. Par conséquent, vous devez communiquer ces changements avec les justificatifs nécessaires, en précisant notamment les juridictions fiscales concernées ainsi que le Numéro d'Identification Fiscal (NIF) attribué par les autorités fiscales étrangères le cas échéant.

ARTICLE 17 ▷ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En sa qualité de compagnie d'assurance, Abeille Vie est assujettie aux obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme telles que définies par les articles L561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier complétés par leurs décrets d'application. Conformément à ces dispositions, Abeille Vie doit assurer une vigilance constante sur la relation d'affaires dès l'adhésion et pendant toute sa durée sur la base d'une connaissance actualisée de l'adhérent.
Abeille Vie attire l'attention de l'adhérent sur le fait qu'elle se réserve le droit de réclamer toute information et justificatifs qu'elle juge nécessaire au respect de ses obligations.
A cet égard l'adhérent s'engage, au moment de l'adhésion et pendant toute la durée de son contrat, à :
- Mettre Abeille Vie en mesure de respecter ses obligations réglementaires en communiquant, avec diligence, toute information ou documents que celle-ci estime nécessaire (demande de renseignements sur l'origine, la destination des fonds ou sur la justification économique d'une opération, fourniture de justificatifs) ; conformément à l'article L.561-5-1 du Code Monétaire et Financier ;
- Répondre aux demandes d'actualisation des éléments d'information sur celui-ci notamment en ce qui concerne sa situation professionnelle et patrimoniale.

ARTICLE 18 ▷ Loi applicable

La présente adhésion au contrat est soumise à la loi française. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du contrat EVOLUTION VIE, sera de la compétence des juridictions françaises. Dans toutes les hypothèses où un choix de loi applicable au contrat sera ouvert, l'adhérent convient que la loi applicable est la loi française. Abeille Vie et l'adhérent conviennent que le français est la langue utilisée entre les parties pendant toute la durée de l'adhésion.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

abeille ASSURANCES

Abeille Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER
*(**A**ssociation pour le **D**éveloppement de l'**E**pargne pour la **R**etraite)*
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière
75008 Paris

Assurancevie.com *est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.*
Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

N4242N (10/2022) - Exemplaire Abeille Vie

Numéro de série : C87

Version Octobre 2022

Evolution*Vie*

Notice

1 - Evolution Vie est un contrat d'assurance vie de groupe. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Abeille Vie et l'ADER. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2 - La garantie principale du contrat vise le paiement d'un capital en cas de décès de l'Assuré (voir article 10 B/ de la Notice) :
- pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, nettes de frais et des éventuelles sommes dues au titre des avances en cours ;
- **pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Le contrat comporte également une garantie complémentaire en cas de décès décrite à l'article 10B/ de la Notice.

3 - Le contrat prévoit une participation aux bénéfices décrite à l'article 7 de la Notice.

4 - Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois ouvrés suivant la réception par Abeille Vie de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement au titre du rachat. Les modalités de rachat et le tableau mentionné à l'article L 132-5-2 du Code des assurances figurent à l'article 9 de la Notice.

5 - Le contrat prévoit les frais suivants :
- Frais à l'entrée et sur versement : frais fixés à 0% de chaque versement ;

  Les investissements sur des supports de type immobilier peuvent supporter des frais complémentaires de 5 % maximum. Le montant des frais à l'entrée et sur versement mis à la charge de l'adhérent ne peut toutefois excéder 5 % du montant des primes versées dans l'année.
- Frais en cours de vie du contrat :
  - Sur le support en euros et les supports en unités de compte non gérés en Gestion sous Mandat : frais de gestion annuels de 0,60 % maximum du montant de l'épargne constituée.
  - Sur les supports en unités de compte gérés en Gestion sous Mandat : frais de gestion annuels de 0,80% maximum du montant de l'épargne constituée.
- Frais de sortie : néant.
- Autres frais :
  - frais d'arbitrage à l'initiative de l'adhérent : Néant
  - frais d'arbitrage initié par le mandataire dans le cadre de la Gestion sous Mandat : Néant
  - frais de changement de mode de gestion : Néant
  - frais de service de la rente : Frais fixés à 3% du montant des arrérages
- Les frais pouvant être supportés par les supports en unités de compte éligibles au contrat sont détaillés dans les documents présentant leurs caractéristiques principales.

6 - La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7 - L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (article 2 de la Notice).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice.
Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Je soussigné(e) _____ reconnais avoir reçu un double de la Notice Evolution Vie référencée N4242N.

Fait à _____ , le _____

Signature de l'Adhérent

Attention : merci d'apposer votre paraphe sur chacune des pages suivantes du présent document.

N4242N (10/2022) - Exemplaire Client

Evolution*vie*

ARTICLE 1 ▷ Règlement entre l'association ADER et Abeille Vie - Autorité de contrôle

EVOLUTION VIE est un contrat collectif d'assurance vie multisupport à adhésion facultative et à versements libres. Il relève des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement) de l'article R 321-1 du Code des assurances. Il est souscrit auprès d'Abeille Vie, 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes ci-après nommé l'assureur, par l'ADER (Association pour le Développement de l'Epargne pour la Retraite, 24-26 rue de la Pépinière, 75008 Paris). Cette association, régie par la Loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'étudier et de mettre en œuvre tous les moyens propres à la réalisation et à la gestion de tout régime de retraite, d'épargne et de prévoyance au profit de ses adhérents.
Différentes informations concernant l'Association sont disponibles sur le site www.abeille-assurances.fr, notamment ses statuts, et la composition de son conseil d'administration. Le contrat EVOLUTION VIE, identifié sous le n° 2.603.506, a été souscrit le 1er décembre 2014 pour une période se terminant le 31 décembre 2015. Il se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties contractantes notifiée par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique. Cette lettre ou cet envoi doit être envoyé au moins 3 mois avant la date de renouvellement. La date d'expédition de la lettre ou de l'envoi recommandé marque le départ du délai de préavis. En cas de résiliation, l'assureur s'engage à maintenir les adhésions EVOLUTION VIE en vigueur jusqu'à leur dénouement et dans les conditions prévues à l'origine, les versements libres prévus à l'article 4 n'étant toutefois plus autorisés.
En cas de dissolution de l'association, le contrat se poursuit de plein droit entre l'assureur et les personnes antérieurement adhérentes au contrat de groupe.
Tout adhérent au contrat EVOLUTION VIE se verra remettre le présent document qui définit les garanties, leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à remplir en cas de sinistre.
Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par avenants au contrat. Ces avenants seront adoptés, en accord avec l'assureur, par l'ADER, représentée par son Président ou par une autre personne habilitée.
En cas de modification se rapportant aux droits et obligations des adhérents, ces derniers en seront également informés par écrit au moins 3 mois avant la date prévue de leur entrée en vigueur. S'il le souhaite, l'adhérent pourra dénoncer son adhésion en raison de ces modifications.

Autorité de contrôle : L'assureur est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

ARTICLE 2 ▷ Objet du contrat et intervenants

Objet du contrat

Votre adhésion au contrat EVOLUTION VIE vous permet, par des versements libres et/ou programmés, de constituer librement un capital :
- investi selon votre choix entre les 2 modes de gestion proposés au contrat ;
- payable à tout moment et au plus tard au jour du décès de la personne assurée.

EVOLUTION VIE vous permet aussi de renforcer vos garanties de prévoyance : en cas de décès, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au certificat d'adhésion reçoit(vent) le montant du capital dû au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (garantie plancher) et de la garantie optionnelle Cliquet Décès (cf. article 10 B/), si celle-ci est souscrite.

Intervenants : Adhérent, Assuré, Bénéficiaire(s)

L'adhérent est la personne physique qui adhère à l'ADER et au contrat. L'assuré est la personne sur la tête de laquelle repose la garantie. L'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.
Vous désignez le ou les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré sur la demande d'adhésion, et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Vous avez notamment la possibilité d'effectuer cette désignation par acte sous seing privé (acte écrit et signé par un particulier par exemple un courrier joint à votre demande d'adhésion) ou par acte authentique (c'est-à-dire un acte notarié).
Lorsque vous désignez nommément un(des) bénéficiaire(s), nous vous invitons expressément à porter à l'adhésion les éléments d'identification précis et détaillés de cette(ces) personne(s) (nom de naissance, nom usuel, prénom(s), date et lieu de naissance s'agissant de personnes physiques / Raison sociale, N° SIRET s'agissant de personnes morales ainsi que les coordonnées de cette(ces) personne(s), qui seront nécessaires à l'assureur en cas de décès de l'assuré.
Vous pouvez à tout moment changer la clause bénéficiaire de votre adhésion lorsque celle-ci n'est plus appropriée.
La (les) personne(s) que vous avez désignée(s) comme « bénéficiaire en cas de décès » a (ont) la possibilité, au plus tôt 30 jours après que votre adhésion au contrat soit conclue, avec votre accord préalable, formalisé par écrit (acte sous seing privé ou authentique ou avenant à l'adhésion) d'accepter le bénéfice de ce contrat (Loi n°2007-1775 du 17 décembre 2007).
Cette acceptation a, en principe et sous réserve de quelques exceptions, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui a pour conséquence que l'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque vous souhaitez :
- lui substituer un autre bénéficiaire,
- effectuer un rachat total ou partiel,
- demander une avance,
- remettre votre adhésion en garantie du remboursement d'un emprunt.

A défaut de ce consentement, l'assureur ne peut donner une suite favorable à vos demandes.
Nous vous invitons à vous assurer régulièrement, avec votre conseiller notamment, que la clause bénéficiaire que vous avez choisie répond toujours à vos attentes et à votre situation personnelle.

ARTICLE 3 ▷ Date de conclusion - date d'effet - durée de votre adhésion

Votre adhésion au contrat est conclue, au plus tard 30 jours calendaires après la signature de votre demande d'adhésion. Si l'assureur ne peut accepter votre adhésion, vous recevrez, avant l'expiration de ce délai de 30 jours, un pli recommandé avec avis de réception vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue (la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception par les services postaux vaudra date de réception par vous de ce courrier vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue).
La date d'effet de votre adhésion correspond au jour de la réception au siège social de l'assureur de votre demande d'adhésion et des pièces justificatives dûment complétées et signées ainsi que de votre premier versement, à la double condition de l'acceptation de la demande d'adhésion par l'assureur et de l'encaissement effectif du versement. A défaut d'avoir reçu votre certificat d'adhésion dans les 40 jours suivant la signature de la demande d'adhésion, vous en informerez, sans délai et par écrit, l'assureur.
L'adhésion ne prend fin qu'au décès de la personne assurée ou en cas de rachat total (cf. article 9) ou en cas de renonciation. Toutes déclarations et communications de documents n'auront d'effet que si elles sont parvenues par écrit au Siège Social de l'assureur ou si cette fonctionnalité vous est proposée, via le site www.abeille-assurances.fr.

ARTICLE 4 ▷ Modalités de versements et d'investissement

Modalités de versement :

• **Versement initial :** vous adhérez au contrat EVOLUTION VIE avec un premier versement de 500€ minimum, effectué par chèque libellé à l'ordre exclusif d'Abeille Vie ou par prélèvement bancaire.
A tout moment, vous pouvez effectuer des versements libres et/ou programmés dont vous déterminez vous-même la fréquence et le montant.
• **Versements libres :** tout versement libre ultérieur doit respecter également un minimum de 500€ et peut être effectué par chèque libellé à l'ordre exclusif d'Abeille Vie ou par prélèvement bancaire.
• **Versements programmés :** Pour ce qui est des versements programmés, vous choisissez la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle). Le montant minimum est de 50€ en base mensuelle, de 150€ en base trimestrielle / semestrielle / annuelle.
Les versements programmés sont exclusivement effectués par prélèvements bancaires.
Les versements programmés ne sont pas autorisés sur les supports en unités de compte faisant l'objet d'une enveloppe de commercialisation.
Vous pouvez modifier à tout moment la répartition, le montant ou la périodicité de vos versements programmés en respectant les montants minimums de prélèvement automatique. Pour être prises en compte, les demandes de modification doivent parvenir à l'assureur au plus tard 10 jours avant la date de prélèvement prévue.
Vous avez la possibilité de suspendre ou d'arrêter vos versements programmés et les reprendre à tout moment. La demande de suspension ou d'arrêt des prélèvements automatiques doit parvenir à l'assureur au plus tard 10 jours avant la date de prélèvement prévue. En cas de rejet de prélèvement automatique, les versements programmés pourront également être suspendus par l'assureur.

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

N4242N (10/2022) - Exemplaire Client

Tout versement à l'issue duquel la valeur de rachat de l'adhésion (cf. article 9 de la Notice) excèderait 1,5 million d'euros sera conditionné à l'agrément préalable de l'assureur.

Modalités d'investissement :

• **Dans le cadre de la Gestion Libre**, les versements sont investis - sous réserve de leur acceptation et de leur encaissement par l'assureur - entre les différents supports d'investissement que vous avez choisis parmi ceux éligibles au contrat au jour de l'acceptation de la demande par l'assureur.

A défaut d'indication quant à la répartition des versements entre les supports éligibles, l'investissement est effectué, conformément à la répartition de votre épargne entre les supports, constatée au jour de l'encaissement du versement, sous réserve de son acceptation par l'assureur (hors les supports qui s'avèreraient inéligibles à cette date).

• **Dans le cadre de la Gestion sous Mandat**, les versements sont investis – sous réserve de leur acceptation et de leur encaissement par l'assureur – exclusivement sur les supports composant l'orientation de gestion sélectionnée.

• Le montant investi correspond au montant du versement (les frais sur versement étant fixés à 0%). Les investissements sur des supports de type immobilier peuvent supporter des frais complémentaires de 5% maximum. Le montant des frais à l'entrée et sur versement mis à la charge de l'adhérent ne peut toutefois excéder 5% du montant des primes versées dans l'année.

• **Cumul des modes de gestion**

Si vous choisissez de cumuler la Gestion Libre et la Gestion sous Mandat, les versements sont répartis dans les proportions que vous avez choisies entre les deux modes de gestion.

Valorisation des opérations :

Les dates de valeur retenues pour les investissements sont définies ci-dessous, en fonction de la nature des supports.

• **Le support en euros Abeille Actif Garanti**

Le montant investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti ouvre droit aux intérêts sous réserve de l'acceptation et de l'encaissement des fonds par l'assureur :
- au 3ème jour ouvré qui suit la date de réception du dossier complet au Siège Social de l'assureur pour le règlement par chèque ;
- au 2ème jour ouvré qui suit la date de prélèvement automatique.

• **Le support d'investissement est un support en unités de compte**

Le montant investi est converti en nombre de parts d'unités de compte. Ce nombre s'obtient en divisant le montant investi sur le support par la valeur liquidative d'une part ou d'une action de ce support :
- au 3ème jour ouvré qui suit la date de réception du dossier complet au Siège Social de l'assureur pour le règlement par chèque ;
- au 2ème jour ouvré qui suit la date de prélèvement automatique.

ARTICLE 5 ▷ Modes de gestion

A l'adhésion et/ou en cours de vie de l'adhésion, vous pouvez répartir vos versements entre un ou plusieurs modes de gestion. Les modes de gestion proposés sur le contrat EVOLUTION VIE sont :

La gestion libre :

Dans le cadre de cette gestion, vous sélectionnez les supports d'investissement sur lesquels vous souhaitez investir vos versements ou votre épargne, parmi ceux éligibles à ce mode de gestion. A tout moment vous avez la faculté de modifier la répartition initialement choisie sous réserve d'éligibilité des supports.

L'assureur se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion et notamment de mettre à votre disposition de nouveaux supports d'investissement (cf. article 6 de la Notice).

La gestion sous mandat :

Dans le cadre de la Gestion sous Mandat, vous confiez la gestion de vos investissements à Abeille Vie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en bénéficiant des conseils d'une société de gestion experte en allocation d'actifs avec laquelle Abeille Vie a signé une convention de conseil en investissement.

Vous choisissez selon votre profil investisseur, l'orientation de la Gestion sous Mandat (« Prudente », « Equilibre », « Dynamique »). L'épargne affectée à la gestion sous mandat ne pourra en aucun cas être investie sur un support en euros quelle que soit l'orientation de gestion choisie.

En Gestion sous Mandat, l'assureur se réserve la possibilité, en accord avec la société de gestion de faire évoluer la liste des supports d'investissement supplémentaires spécifiquement réservés à ce mode de gestion (Cf. article 6 de la Notice).

• **Gestion des sommes investies**

Dans le cadre de la Gestion sous Mandat, vous confiez à Abeille Vie, conformément à l'orientation de gestion choisie, le soin de sélectionner les supports d'investissement, la répartition des investissements et la réalisation d'arbitrage ultérieurs entre eux, conformément aux conseils délivrés par une société de gestion (12 fois maximum par an) .

En Gestion sous Mandat, tout arbitrage entre les supports d'investissement est réalisé sans frais. L'information relative aux arbitrages réalisés sur votre adhésion dans le cadre de la Gestion sous Mandat sur les conseils de la société de gestion sera mise à votre disposition sur votre espace client que vous pourrez activer suite à votre adhésion avec l'identifiant et le mot de passe qui vous seront communiqués. Vous pourrez également disposer de cette information sur simple demande auprès de votre conseiller.

Aucune demande d'arbitrage de votre part visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein de la Gestion sous Mandat n'est en revanche possible. Tous les autres droits attachés au contrat ne pourront être exercés que par vous et vous seul.

• **Les différentes orientations de gestion de la Gestion sous Mandat**

Le contrat propose le choix entre 3 orientations de gestion (« Prudent », « Equilibre », « Dynamique »).

Un document d'informations spécifiques relatif à chacune des orientations de gestion est à votre disposition sur le site internet www.assurancievie.com.

Orientation de gestion « Prudent » :

A destination des investisseurs souhaitant conserver un niveau de risque faible, l'orientation Prudente cherche à valoriser le capital sur un horizon de placement recommandé de 3 ans tout en limitant le risque de perte en capital. L'allocation d'actifs s'orientera sur des produits monétaires et obligataires principalement avec une poche action limitée à 30% maximum.

La considération principale de cette orientation de gestion est de maîtriser les risques en portefeuille, en ne privilégiant pas la recherche de rendement.

Orientation de gestion « Equilibre » :

A destination des investisseurs souhaitant :
- valoriser leur capital à moyen terme, l'orientation Equilibre cherche à bénéficier du potentiel des supports actions (entre 20% et 60% maximum) sur un horizon de 3 à 5 ans tout en conservant des actifs moins risqués de type obligataire et monétaire pour sécuriser le portefeuille.
- Les risques de perte en capital et de volatilité sont plus importants que dans l'approche Prudente. A ce risque plus élevé est liée une espérance de rendement supérieure à celle de l'orientation Prudente sur la période de placement recommandée.

Orientation de gestion « Dynamique » :

A destination des investisseurs souhaitant :
- valoriser leur capital à long terme, l'orientation Dynamique procure une gestion visant à maximiser l'espérance de rendement sur un horizon de placement de plus de 5 ans sans contrainte de volatilité. La part d'actions dans l'allocation pourra atteindre 100% et sera majoritaire la plupart du temps avec un minimum à 30%.
- Les risques de perte en capital et de volatilité sont les plus importants des trois approches. L'objectif est d'accroître l'espérance de rendement en rétribution du risque élevé.

• **Frais au titre de la Gestion sous Mandat**

La Gestion sous Mandat engendre des frais de gestion additionnels sur l'épargne constituée en unités de compte, précisés à l'article 7 de la Notice.

L'assureur se réserve la possibilité de mettre un terme à ce mode de gestion. Il pourra également mettre un terme à sa relation contractuelle avec la société de gestion chargée du conseil en investissement et/ou y substituer et/ou y ajouter une autre société de gestion. Dans ce cas, vous en serez averti dans un délai de 3 mois avant la prise d'effet de la modification. Dans l'hypothèse, où il serait mis un terme à ce mode de gestion ou à la relation avec la société de gestion, l'épargne précédemment investie en Gestion sous Mandat passerait sans frais en Gestion Libre. La répartition entre les supports serait inchangée. Vous aurez alors la possibilité de modifier la répartition entre les supports à tout moment par un arbitrage.

Changement d'orientation de gestion :

Dans le cadre de la Gestion sous Mandat, vous avez la possibilité de demander à modifier l'orientation de gestion que vous avez choisie (modérée, équilibrée ou dynamique) si elle ne correspond plus à votre profil d'investisseur. Le changement d'orientation de gestion vise l'intégralité de l'épargne et entraîne un arbitrage, réalisé sans frais. La conversion est effectuée sur la base des dates de valeur précisées à l'article 8 de la Notice.

Les nouveaux versements sont affectés sur les supports conformément à la nouvelle orientation de gestion choisie. Si des versements programmés étaient en place, ceux-ci sont affectés automatiquement en respect de la nouvelle orientation choisie. La modification de l'orientation de gestion n'entraîne pas l'arrêt des rachats partiels programmés mis en place. Pour y mettre un terme vous devez en faire expressément la demande.

Changement de répartition de l'épargne entre les modes de gestion :

En cours d'adhésion, vous pouvez modifier la répartition de votre épargne entre les différents modes de gestion présents sur votre adhésion ou proposés par le contrat EVOLUTION VIE. Ce changement de répartition de l'épargne entre les modes de gestion est gratuit.

Si le changement de mode de gestion entraîne une modification des supports

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

de votre épargne, un arbitrage est réalisé. L'arbitrage est effectué sur la base des dates de valeurs précisées à l'Article 8 de la Notice. Le changement de répartition de l'épargne est réalisé sans frais.
Si des versements programmés étaient en place, ils continuent selon la répartition précédente sauf demande contraire et expresse de votre part.
Suite à un changement de répartition d'épargne entre vos modes de gestion, en cas d'épargne insuffisante sur un mode de gestion ou un support spécifique sur lesquels des rachats partiels programmés étaient en cours, ceux-ci s'arrêtent.

Terme de la gestion sous Mandat, substitution ou ajout d'une société de gestion chargée du conseil en investissement :
L'assureur se réserve la possibilité de mettre un terme à ce mode de gestion. Il pourra également mettre un terme à sa relation contractuelle avec la société de gestion chargée du conseil en investissement et/ou y substituer et/ou y ajouter une autre société de gestion. Dans ce cas, vous en serez averti dans un délai de 3 mois avant la prise d'effet de la modification. Dans l'hypothèse, où il serait mis un terme à ce mode de gestion ou à la relation avec la société de gestion, l'épargne précédemment investie en Gestion sous Mandat passerait sans frais en Gestion Libre. La répartition entre les supports serait inchangée. Vous aurez alors la possibilité de modifier la répartition entre les supports à tout moment par un arbitrage. L'assureur se réserve la possibilité, en accord avec la société de gestion concernée de faire évoluer la liste des supports d'investissement supplémentaire spécifiquement éligibles à ce mode de gestion (cf article 6 de la Notice)..

ARTICLE 6 ▷ Les supports d'investissement

La liste des supports d'investissement éligibles au contrat (supports accessibles dans le cadre de la Gestion Libre et supports supplémentaires exclusivement accessibles dans le cadre de la Gestion sous Mandat) lors de votre adhésion figure dans l'annexe "liste des supports éligibles au contrat" comportant des informations sur chacun d'eux notamment leur performance, frais et rétrocessions. L'assureur a la possibilité de modifier la liste des supports d'investissement éligibles au contrat. L'assureur peut, en particulier, ajouter des supports temporairement ouverts à la souscription ou faisant l'objet d'enveloppe de souscription limitée. En cas d'épuisement de l'enveloppe disponible, ou d'arrivée au terme de la période de souscription, l'assureur refusera les nouveaux versements et les arbitrages entrants sur ces supports.
Les documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte sélectionnés pour l'investissement de votre premier versement vous sont également remis avec la demande d'adhésion si vous avez opté pour la Gestion Libre. Les documents présentant les caractéristiques principales de l'ensemble des supports en unités de compte éligibles au contrat y compris dans le cadre de la Gestion sous Mandat, ainsi que les Documents présentant les informations spécifiques des options et supports d'investissement du contrat sont disponibles sur le site internet www.abeille-assurances.fr, sur votre espace client, et peuvent être obtenus sur simple demande à l'assureur.
La liste des supports d'investissement est susceptible d'évoluer.
La liste des supports éligibles au contrat est disponible à tout moment auprès de l'assureur, Abeille Vie – TSA 72710 – 92895 Nanterre cedex 9 ou sur le site internet www.assurancevie.com.
En cas d'ajout d'un nouveau support d'investissement pendant la durée de vie de l'adhésion, dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la possibilité d'y investir soit par de nouveaux versements (cf. article 4), soit par arbitrage à partir de votre épargne disponible (cf. article 8).
En cas d'ajout d'un nouveau support d'investissement pendant la durée de vie de l'adhésion, dans le cadre de la Gestion sous Mandat, le Mandataire pourra sur les conseils de la société de gestion, procéder à des investissements sur ce support.
En cas de disparition d'un support d'investissement non temporaire pendant la durée de vie de l'adhésion, l'assureur s'engage à lui substituer, sans frais, un nouveau support de même nature. Les versements programmés affectés à l'ancien support en unités de compte sont dès lors affectés automatiquement au nouveau support en unités de compte.
En cas de retrait d'un support de la liste des supports éligibles hormis le cas de la disparition, les nouveaux versements et arbitrages entrants sur ce support seraient impossibles. Toutefois, les versements programmés en cours sur ce support continueraient dans les mêmes conditions.
Vous serez informé(e) par l'ADER de tout retrait de support dans un délai de 3 mois avant le retrait effectif.
Si l'un des supports en unités de compte venait à interrompre, pendant la durée de l'adhésion, l'émission de nouvelles parts ou actions, la situation acquise ne serait pas modifiée. Il ne serait simplement plus possible d'investir dans ce support et les dividendes qu'il continuerait de distribuer seraient réinvestis, sur un support choisi par l'assureur, dont les caractéristiques vous seraient communiquées. Si le support interrompant la distribution se trouve dans les allocations de la Gestion sous Mandat, le nouveau support sera choisi en accord avec la société de gestion. Vous pourrez ultérieurement en modifier l'affectation par arbitrage uniquement dans le cadre de la Gestion Libre.
Les supports en unités de compte ouverts temporairement à la commercialisation ne figurent pas dans la liste des supports éligibles à la Gestion sous Mandat.

ARTICLE 7 ▷ Constitution de l'épargne

L'épargne constituée sur l'adhésion est déterminée de la façon suivante :

• sur le support en euros Abeille Actif Garanti

La valeur de l'épargne, constituée à une date donnée sur le support en euros Abeille Actif Garanti, est égale au cumul des sommes investies sur ce support (par versement ou arbitrage), diminué des montants désinvestis (rachat, arbitrage, décès), des prélèvements pour frais de gestion et du coût éventuel de la garantie optionnelle Cliquet Décès et augmenté des revalorisations attribuées brutes de frais de gestion et nettes de prélèvements sociaux et fiscaux.
Les prélèvements au titre des frais de gestion sont calculés et prélevés quotidiennement. Ils s'appliquent sur l'épargne constituée au jour du prélèvement, calculés quotidiennement au taux de frais de gestion annuel de 0,60% de l'épargne constituée.
Chaque année les revalorisations attribuées sont issues des taux d'intérêt technique, des éventuels taux minimum garantis et des participations aux bénéfices selon les dispositions décrites ci-après.
Les montants investis bénéficient du taux d'intérêt technique en vigueur au moment de l'investissement.
Pour les sorties en cours d'exercice consécutives à des rachats ou à des arbitrages, l'épargne constituée sur le support Abeille Actif Garanti est revalorisée quotidiennement selon un taux intérimaire défini pour chaque exercice civil au cours du 1er trimestre par Abeille Vie. Ce taux intérimaire (brut de prélèvements sociaux et fiscaux) s'entend taux d'intérêt technique inclus.
Quand la sortie en cours d'exercice est consécutive au décès de l'assuré, l'épargne constituée sur le support Abeille Actif Garanti est revalorisée quotidiennement sur la période courant du 1er janvier de l'exercice au cours duquel l'assureur a eu connaissance du décès jusqu'à la date de connaissance du décès, selon un taux spécifique « décès » défini pour chaque exercice civil au cours du 1er trimestre par Abeille Vie. Ce taux spécifique « décès » (brut de prélèvements sociaux et fiscaux) s'entend taux d'intérêt technique inclus. En cas de rachats ou d'arbitrages lors de l'année de connaissance du décès, la règle de revalorisation ci-dessus énoncée en cas de sortie en cas de décès, se substitue à celle prévue en cas de sorties consécutives à des rachats ou à des arbitrages.
Un compte de résultats techniques et financiers est établi au terme de chaque année civile selon la réglementation en vigueur. Le solde de ce compte, lorsqu'il est créditeur, correspond à la participation aux bénéfices qui peut être affectée directement ou dotée à la provision pour participation aux bénéfices. Cette provision est attribuée selon les modalités et délais décrits dans le Code des assurances.
La part de la participation aux bénéfices attribuée au titre d'un exercice permet de déterminer le taux de rendement global brut du support Abeille Actif Garanti au titre de ce contrat. Ce taux est attribué au prorata du temps passé sur ce support, y compris lorsque l'adhérent a effectué un rachat partiel ou un arbitrage en cours d'année.
Au cours du premier trimestre civil de chaque année, l'assureur détermine le taux de rendement global brut applicable au titre de l'année civile précédente. Ce taux s'entend taux d'intérêt technique et taux intérimaire inclus.
Il s'applique, par inscription en date de valeur du 31 décembre de chaque année, aux seules adhésions en vigueur et toujours investies sur le support Abeille Actif Garanti au 31 décembre considéré et à la date d'attribution effective de la participation aux bénéfices.

• sur les supports en unités de compte

L'épargne investie sur des supports en unités de compte, exprimée en nombre de parts, évolue sous l'effet d'un double mécanisme :

1) La variation du nombre de parts de supports en unités de compte inscrites à l'adhésion issue :

- soit de l'attribution d'un nombre de parts supplémentaire correspondant au réinvestissement automatique de 100% des dividendes servis par les supports en unités de compte distribuant ;
- soit de la diminution d'un nombre de parts consécutive au prélèvement des frais de gestion, des frais de mandat et du coût éventuel de la garantie optionnelle Cliquet Décès.
  Les frais de gestion sont calculés et prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à l'adhésion. Les frais de gestion sur les unités de compte s'élèvent à 0,60% par an du montant de l'épargne constituée. Dans le cadre de la Gestion sous Mandat, des frais de gestion additionnels de 0,20% maximum sont prélevés sur l'épargne gérée sur ce mode de gestion, portant le niveau des frais de gestion à 0,80% maximum par an du montant de l'épargne affectée à la Gestion sous Mandat.

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

2) L'évolution dans le temps de la valeur des supports en unités de compte choisis.

A une date donnée, le montant de l'épargne constituée sur un support en unités de compte (valorisée dans les conditions qui viennent d'être décrites) s'obtient en multipliant le nombre de parts d'unités de compte constaté sur ce support de référence par la valeur liquidative de ce support à cette date.

La valeur de ces supports en unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les éventuelles garanties ou protections offertes par certains supports en unités de compte éligibles au contrat EVOLUTION VIE sont définies et explicitées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ou le document présentant les caractéristiques principales afférent à ces supports en unités de compte. Ces éventuelles garanties ou protections n'engagent pas l'assureur.

A tout moment, le montant de l'épargne constituée sur l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE est donc égal à la somme des valeurs constituées sur chacun des supports d'investissement retenus.

ARTICLE 8 ▷ Arbitrages entre supports d'investissement à l'initiative de l'adhérent

Dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la faculté, appelée arbitrage, de modifier la répartition de votre épargne en réduisant ou supprimant tout ou partie de l'épargne affectée à un ou plusieurs supports pour la transférer vers un ou plusieurs autres supports d'investissement figurant sur la liste des supports d'investissement éligibles en Gestion Libre au jour de la réception de la demande par l'assureur. Toutefois, l'assureur peut à tout moment et sans préavis, dans l'intérêt général des parties, et, en accord avec l'ADER, réglementer et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage dès lors que ces demandes représenteraient plus de 5% de l'actif du support. Dans ce cas, ces demandes d'arbitrage pourront être exécutées en plusieurs fractions successives, la valeur liquidative retenue pour chaque fraction étant décalée en conséquence.

Les frais relatifs à une opération d'arbitrage sont de 0% du montant de l'épargne transférée par arbitrage.

Valorisation des opérations :

• sur le support en euros Abeille Actif Garanti

- Le désinvestissement total ou partiel de l'épargne constituée sur le support en euros (cf. article 7) est valorisé au 2ème jour ouvré suivant le jour de réception de la demande d'arbitrage au Siège social de l'assureur.
- L'augmentation de l'épargne constituée sur le support en euros s'effectue en date de valeur du 2ème jour ouvré suivant la mise à disposition des fonds désinvestis sur le ou les supports financiers d'origine de l'arbitrage.

• sur les supports en unités de compte

- Le désinvestissement total ou partiel de l'épargne investie sur un support en unités de compte s'effectue à la valeur liquidative du 2ème jour de cotation suivant la réception de la demande d'arbitrage au Siège social de l'assureur.
- L'augmentation de l'épargne constituée sur un support en unités de compte s'effectue à la valeur liquidative du 2ème jour de cotation suivant la mise à disposition des fonds correspondant à l'épargne désinvestie sur le ou les supports d'investissement d'origine de l'arbitrage.

ARTICLE 9 ▷ Disponibilite de l'épargne

A tout moment, vous pouvez demander le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre adhésion (c'est l'opération de rachat), dans les conditions prévues ci-après :

1) Avance

Passé le délai de renonciation (cf. article 14), sous réserve des garanties accordées, le cas échéant, à des créanciers, si vous avez un besoin temporaire de liquidités et ne souhaitez pas effectuer un rachat, vous pouvez demander une avance sur votre adhésion au contrat EVOLUTION VIE. Cette demande est soumise à acceptation de l'assureur. Les conditions d'attribution de cette avance, sa durée, son coût, son impact sur les autres opérations et les modalités de remboursement sont précisées dans le Règlement général des avances. Ce règlement vous est communiqué sur simple demande écrite adressée à l'assureur. Vous devez obligatoirement en accepter les termes préalablement à l'octroi d'une avance.

2) Rachat partiel

Le rachat partiel ne peut s'effectuer qu'aux conditions suivantes :

- le montant de rachat demandé est au moins égal à 500€ ;
- l'épargne constituée restant investie après ce rachat partiel n'est pas inférieure à 500€; dans le cas contraire, l'assureur se réserve le droit de procéder au rachat total de l'adhésion.

Le rachat partiel peut être effectué selon les modalités suivantes :

- sur un ou plusieurs modes de gestion,
- sur un ou plusieurs supports de la gestion libre,
- proportionnellement à la répartition de l'épargne constituée sur l'adhésion, à l'exclusion des supports à fenêtre de commercialisation présentant des garanties.

A défaut d'indication de la part de l'adhérent, le rachat partiel sera effectué selon ces dernières modalités.

Pour la part rachetée sur la Gestion sous Mandat, le rachat est effectué au prorata de l'épargne constituée sur les supports.

Sauf instructions particulières de votre part, le rachat partiel est opéré en se conformant à la répartition de l'épargne constituée entre les supports, répartition constatée au 2ème jour de cotation suivant le jour de la réception de la demande au Siège social de l'assureur. Le rachat partiel s'effectue selon les mêmes modalités de désinvestissement que le rachat total.

En cas d'avance non remboursée, les conditions de rachat partiel seront déterminées conformément au Règlement général des avances, communiqué sur simple demande écrite adressée au Siège social de l'assureur.

3) Rachat total

Si vous souhaitez obtenir la totalité de l'épargne disponible sur votre adhésion, ceci entraîne son dénouement.

• Le support en euros Abeille Actif Garanti

L'épargne disponible est égale à la totalité de l'épargne constituée (cf. article 7) sur ce support, au jour de réception de la demande de rachat par l'assureur déduction faite des éventuelles avances en cours non encore remboursées, intérêts capitalisés compris.

• Les supports en unités de compte

Dans ce cas, l'épargne disponible correspond à la contre-valeur en euros du produit du nombre de parts d'unités de compte inscrites sur ce support par sa valeur liquidative au 2ème jour de cotation suivant le jour de la réception de la demande de rachat au Siège social de l'assureur.

Tableau des valeurs de rachat et cumul des primes versées

Hypothèses retenues à titre d'exemple :

- Prime versée de 50 000 € dont 20 000 € sont affectés au support en euros, 5 000 € à des supports en unités de compte gérés en Gestion Libre, 10 000 € à des supports en unités de compte de type immobilier gérés en Gestion Libre et 15 000 € gérés en Gestion sous Mandat, soit une prime nette de 20 000 € investie sur le support en euros, une prime de 5 000 € investie sur des supports en unités de compte gérés en Gestion Libre, une prime nette de frais complémentaires spécifiques aux supports de type immobilier de 9 523,81 € investie sur des supports en unités de compte de type immobilier gérés en Gestion Libre et une prime nette de 15 000 € investie en Gestion sous Mandat.
- Valeur hypothétique de la valeur liquidative d'une unité de compte gérée en Gestion Libre à la date du versement initial = 50,00 €, soit un investissement sur les supports en unités de compte gérés en Gestion Libre correspondant à 100 unités de compte
- Valeur hypothétique de la valeur liquidative d'une unité de compte de type immobilier gérée en Gestion Libre à la date du versement initial = 95,2381 €, soit un investissement sur les unités de compte de type immobilier gérées en Gestion Libre correspondant à 100 unités de compte
- Valeur hypothétique de la valeur liquidative des unités de compte gérées en Gestion sous Mandat à la date du versement initial = 150,00 €, soit un investissement sur la Gestion sous Mandat correspondant à 100 unités de compte.

1) Valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années, dans le cas où la garantie optionnelle cliquet décès n'est pas souscrite :

Ces valeurs de rachat sont indiquées déduction faite des prélèvements effectués au titre des frais de gestion de 0,60% par an et des frais de mandat additionnels maximum en Gestion sous Mandat de 0,20% par an.

A ces valeurs s'ajouterait, pour le support en euros, la valorisation issue des taux minimum garantis et de la participation aux bénéfices tels que prévus à l'article 7 de la Notice.

Sur les supports en unités de compte, les valeurs de rachat n'intègrent pas l'attribution éventuelle de coupons ou dividendes des supports de distribution. Ces valeurs de rachat sont calculées à chaque date anniversaire de la date d'effet de l'adhésion. Elles ne tiennent pas compte des impôts et prélèvements sociaux éventuellement dus selon la législation en vigueur.

Le cumul des primes versées correspond pour chaque période considérée au premier versement effectué lors de l'adhésion au contrat. Il ne prend pas en compte les droits d'adhésion éventuels à l'association.

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

Tableau n°1

Date	Cumul des primes versées	Gestion libre			Gestion sous mandat
		Support en euros : valeurs de rachat minimales[1]	Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte[2]	Support en unités de compte de type immobilier : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte[2]	Supports en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte[2]
Au terme de la 1ère année	50 000 €	20 000 €	99,4000	99,4000	99,2000
Au terme de la 2ème année	50 000 €	20 000 €	98,8036	98,8036	98,4064
Au terme de la 3ème année	50 000 €	20 000 €	98,2107	98,2107	97,6191
Au terme de la 4ème année	50 000 €	20 000 €	97,6215	97,6215	96,8381
Au terme de la 5ème année	50 000 €	20 000 €	97,0357	97,0357	96,0634
Au terme de la 6ème année	50 000 €	20 000 €	96,4535	96,4535	95,2949
Au terme de la 7ème année	50 000 €	20 000 €	95,8748	95,8748	94,5326
Au terme de la 8ème année	50 000 €	20 000 €	95,2995	95,2995	93,7763

Attention : Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements qui pourraient être dus au titre de la garantie Cliquet Décès. Ces prélèvements ne peuvent pas être déterminés à l'adhésion et ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte, ni en montant sur le support en euros. Si la garantie Cliquet Décès est souscrite, il n'existe donc pas de valeur de rachat minimale et il faut vous reporter aux simulations figurant au Tableau n°2.

(1) Pour les adhésions dont une part seulement des droits est exprimée en euros, les valeurs de rachat minimales correspondent à la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

(2) Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre de parts d'unités de compte de chaque support par la valeur de la part de l'unité de compte concernée à la date de valorisation du rachat. ***L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. En conséquence, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.***

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte d'éventuels arbitrages, versements ou rachats qui seront effectués sur l'adhésion.

Pour obtenir la valeur de rachat totale de votre adhésion à une date donnée, il convient d'additionner les valeurs de rachat en euros pour chaque support en unités de compte et pour le support en euros, obtenues selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus.

Exemple : Vous ouvrez votre adhésion avec un versement initial de 10 000 €.
Ce versement est réparti de la façon suivante : 3 000 € sur le support en euros, 3 000 € sur un support en unités de compte de la Gestion Libre, 1 000 € sur un support en unités de compte de type immobilier de la Gestion Libre et 3 000 € en Gestion sous Mandat.
La valeur liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte en Gestion Libre est de 130,00 €, la valeur liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte de type immobilier en Gestion Libre est de 90,00 € et la valeur liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte en Gestion sous Mandat est de 140,00 € (ces valeurs sont des hypothèses retenues à titre d'exemple).
- Pour le support en euros, la valeur de rachat minimale garantie en euros au terme de la 8ème année sera de : 3 000 – 0% de frais = 3 000 €.
*- Pour le support en unités de compte en Gestion Libre, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8ème année sera de : 3 000 (pas de prise de frais sur versement) / 130,00 (Valeur liquidative de l'unité de compte) * (95,2995/100) (pourcentage du nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8ème année – cf. tableau ci-dessus) = 21,9922 parts.*
*- Pour le support en unités de compte de type immobilier en Gestion Libre, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8ème année sera de : (1 000 /1,05) (pas de prise de frais sur versement mais prise de frais complémentaires spécifiques au support de type immobilier) / 90,00 (Valeur liquidative de l'unité de compte) * (95,2995/100) (pourcentage du nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8ème année – cf tableau ci-dessus) = 10,0846 parts.*
*- Pour le support en unités de compte en Gestion sous Mandat, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8ème année sera de : 3 000 (pas de prise de frais sur versement) / 140,00 (valeur liquidative de l'unité de compte) * (93,7763/100) (pourcentage du nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8ème année – cf. tableau ci-dessus) = 20,0949 parts.*
La valeur de rachat totale minimale de l'adhésion exprimée en euros, au terme de la 8ème année sera de 3 000 + (21,9922 valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte choisi en Gestion Libre au terme de la 8ème année) + (10,0846 * valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte de type immobilier choisi en Gestion Libre au terme de la 8ème année) + (20,0949 * valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte géré en Gestion sous Mandat au terme de la 8ème année).*

2) Simulations des valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années en cas de souscription de la garantie cliquet décès et cumul des primes versées :

En application des dispositions du Code des assurances, vous trouverez ci-après à titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat intégrant les prélèvements relatifs au coût de la garantie Cliquet Décès d'après trois hypothèses : stabilité de la valeur des unités de compte, hausse et symétriquement baisse de même amplitude de la valeur des unités de compte :

- Hausse régulière correspondant à 50% sur 8 ans de la plus haute valeur des unités de compte atteinte chaque année ;
- Stabilité de la valeur des unités de compte à 0% pendant 8 ans ;
- Baisse régulière correspondant à - 50% sur 8 ans de la plus haute valeur des unités de compte atteinte chaque année.

Pour cette simulation, l'âge de l'assuré est de 40 ans, les primes versées et les frais de gestion sont identiques à ceux retenus pour le calcul des valeurs de rachat du Tableau n°1.

Tableau n°2

		Gestion libre									Gestion sous mandat		
		Support en euros : valeurs de rachat minimales			Supports en Unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte			Unités de compte IMMO : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte			Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte		
		Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC	Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC	Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC	Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC
Au terme de la 1ère année	50 000 €	19 998,54 €	20 000,00 €	20 000,00 €	99,3927	99,4000	99,4000	99,3927	99,4000	99,4000	99,1928	99,2000	99,2000
Au terme de la 2ème année	50 000 €	19 995,45 €	20 000,00 €	20 000,00 €	98,7811	98,8036	98,8036	98,7811	98,8036	98,8036	98,3840	98,4064	98,4064
Au terme de la 3ème année	50 000 €	19 990,39 €	20 000,00 €	20 000,00 €	98,1636	98,2107	98,2107	98,1636	98,2107	98,2107	97,5722	97,6191	97,6191
Au terme de la 4ème année	50 000 €	19 982,67 €	20 000,00 €	20 000,00 €	97,5369	97,6215	97,6215	97,5369	97,6215	97,6215	96,7542	96,8381	96,8381
Au terme de la 5ème année	50 000 €	19 972,33 €	20 000,00 €	20 000,00 €	96,9015	97,0357	97,0357	96,9015	97,0357	97,0357	95,9306	96,0634	96,0634
Au terme de la 6ème année	50 000 €	19 958,52 €	20 000,00 €	20 000,00 €	96,2535	96,4535	96,4535	96,2535	96,4535	96,4535	95,0973	95,2949	95,2949
Au terme de la 7ème année	50 000 €	19 941,52 €	20 000,00 €	20 000,00 €	95,5945	95,8748	95,8748	95,5945	95,8748	95,8748	94,2562	94,5326	94,5326
Au terme de la 8ème année	50 000 €	19 920,29 €	20 000,00 €	20 000,00 €	94,9198	95,2995	95,2995	94,9198	95,2995	95,2995	93,4026	93,7763	93,7763

Le coût de la garantie Cliquet Décès n'est pas plafonnée ni en euros, ni en nombre d'unités de compte.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

4) Modalités et délai de réglement – pièces justificatives a fournir

Vous pouvez demander le règlement de votre rachat soit sous forme de capital soit sous forme de rente viagère.

Dans le premier cas, le paiement des sommes est effectué en euros.

Dans le second cas, différentes options vous seront proposées : rente viagère avec possibilité de réversion en totalité ou partiellement sur la tête de votre conjoint, ou encore comportant des annuités garanties. Le montant de la rente sera déterminé en fonction des bases techniques (tables et taux) en vigueur au moment de l'opération.

Le règlement d'un rachat est envoyé dans un délai maximum de 2 mois ouvrés suivant la réception au Siège social de l'assureur, de l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- l'exemplaire original du certificat d'adhésion (ou déclaration de perte le cas échéant) dans le cas d'un rachat total uniquement ;
- un justificatif d'identité en cours de validité au nom de l'adhérent (photocopie recto verso de la pièce d'identité, du passeport ou de toute autre pièce que l'assureur se réserve le droit de demander ;
- Relevé d'Identité Bancaire de l'adhérent ;
- la demande de rachat signée précisant les modalités de règlement (capital, rente,...) ainsi que l'option fiscale retenue pour l'imposition des plus-values s'il y a lieu ;
- l'accord, en cas de nantissement de l'adhésion, du créancier gagiste.

ARTICLE 14 ▷ Prestation versée en cas de décès

A/ Capital décès

Le capital décès est déterminé à la date de réception de l'acte de décès, qui est la date de connaissance du décès pour l'assureur, sur la base :

- du capital décès de base (voir article 10 B/) : l'épargne constituée au 2ème jour de cotation suivant la date de réception de l'acte de décès à l'adresse postale de l'assureur ;
- déduction faite de la valeur de remboursement des avances (intérêts capitalisés inclus) non remboursées ;
- augmenté, le cas échéant, des sommes dues au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (voir article 10 B/) et de la garantie optionnelle Cliquet Décès (voir article 10 C/), au titre de la présente adhésion.

Les capitaux éventuellement dus à des créanciers en vertu d'actes de nantissement ou de délégation de créance seront prélevés sur le capital décès lors du versement de la prestation en cas de décès.

L'adhésion se dénoue à la date de réception de l'acte de décès.

B/ Garanties en cas de décès

Description de la garantie décès de base

EVOLUTION VIE permet de bénéficier d'une garantie décès de base en cas de décès de l'assuré. **La garantie décès de base est la garantie principale du contrat. Elle garantit le paiement d'un capital en cas de décès de l'assuré égal à la contre-valeur exprimée en euros** de l'épargne constituée calculée au 2ème jour de cotation suivant la date de réception de l'acte de décès au Siège social de l'assureur, déduction faite de la valeur de remboursement des avances non remboursées (intérêts capitalisés inclus).

Description de la Garantie Complémentaire en cas de décès

EVOLUTION VIE permet de bénéficier d'une garantie complémentaire en cas de décès de l'assuré avant son 75ème anniversaire. Le capital garanti au titre de la garantie complémentaire en cas de décès est égal au cumul des versements effectués sur l'adhésion nets de frais de versement et de rachats (plus-values exclues), diminués du capital dû en cas de décès au titre de la garantie décès de base.

Le capital complémentaire garanti est nul si cette différence est inférieure à zéro.

Cette garantie est accordée pour une période prenant fin le 31 décembre de l'année de l'adhésion. Elle est ensuite prorogée tacitement année par année, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'ADER ou l'assureur.

En tout état de cause, la garantie complémentaire en cas de décès cesse automatiquement au 75ème anniversaire de l'assuré.

Si la contre-valeur exprimée en euros de la totalité de l'épargne constituée au jour de réception de l'acte de décès était inférieure au cumul des versements nets des frais sur versement, et réduit proportionnellement, le cas échéant, des rachats partiels effectués (plus-values exclues), l'assureur prendrait automatiquement à sa charge la différence, dans la limite de 300 000 €, garantie complémentaire et garantie optionnelle Cliquet Décès confondues, au titre de cette adhésion.

Exemple : l'adhérent effectue un versement de 100 000 € puis un rachat de 15 000 €, alors que l'épargne constituée vaut 95 000 €. L'assuré décède, alors que l'épargne constituée s'élève à 70 000 €. Le bénéficiaire reçoit au titre de la garantie complémentaire en cas de décès :
[100 000 - (15 000 x 100 000 / 95 000)] - 70 000 = 14 210 €.

Les sommes dues au titre de la garantie complémentaire en cas de décès seront versées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ou à défaut de désignation, aux héritiers de l'adhérent, sous réserve de la remise des pièces nécessaires au règlement des prestations.

Limitations et risques exclus :

Le montant total des prestations qui peuvent être versées par l'assureur au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et de la garantie optionnelle Cliquet Décès est plafonné à 300 000 euros au titre de cette adhésion.

Les conditions d'indemnisation au titre de cette garantie complémentaire s'appliquent **à l'exclusion des cas suivants et de leurs suites et conséquences** :

Risques exclus en cas de décès :

- **les conséquences de guerre civile ou étrangère, rixes, insurrections sauf en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'Etat français et un ou d'autres Etats, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre ;**
- **les conséquences résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats dans lesquels l'assuré a pris une part active ;**
- **le décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet, ou la date d'augmentation de la garantie. Après cette première année, le suicide est assuré normalement.**

Les garanties décès cessent d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort à l'assuré.

Etendue territoriale de la garantie

La garantie complémentaire en cas de décès s'étend au monde entier.

C/ Garantie optionnelle cliquet décès

Description de la garantie

En cas de décès de l'assuré, le capital garanti est égal à la différence, calculée à chaque fin de mois, entre la plus haute valeur de rachat exprimée en euros atteinte tous supports confondus depuis la souscription de la garantie et le montant cumulé des prestations versées en cas de décès au titre de la garantie décès de base et de la garantie complémentaire en cas de décès dont on déduit les avances non remboursées (intérêts capitalisés inclus).

Chaque rachat partiel vient minorer le capital assuré.

Cette garantie est déclenchée au jour de réception de l'acte de décès.

Le capital garanti au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès est défini sur la base des valeurs liquidatives observées le dernier jour du mois précédant la date de décès.

En cas de cessation de la garantie, le capital garanti au titre de la garantie optionnelle Cliquet Décès devient nul.

Conditions de souscription

La souscription de la garantie Cliquet Décès est optionnelle.

La garantie optionnelle Cliquet Décès peut être souscrite à l'adhésion ou en cours de vie de votre adhésion au contrat EVOLUTION VIE.

Pour souscrire cette garantie, l'assuré doit être âgé au minimum de 12 ans révolus et de moins de 70 ans au jour de la souscription de cette garantie.

En cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE, l'assuré doit remplir un questionnaire médical complet. La souscription de la garantie est soumise à l'acceptation par l'assureur.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner la nullité de la garantie conformément à l'article L113-8 du Code des assurances.

Prise d'effet et durée de la garantie

En cas de souscription de cette garantie lors de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE, la garantie prend effet au jour de prise d'effet de l'adhésion, à la double condition de l'acceptation et l'encaissement effectif du premier versement et de la conclusion de l'adhésion au contrat.

En cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE, la garantie prend effet au jour d'acceptation de la souscription par l'assureur.

La garantie cesse au premier des événements suivants :

- Date de survenance du 75ème anniversaire de l'assuré,
- Rachat total de l'adhésion,
- Résiliation de la garantie.

Limitation et risques exclus

Le montant total des prestations qui peuvent être versées par l'assureur au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et de la garantie optionnelle Cliquet Décès est plafonné à 300 000 € au titre de cette adhésion.

La garantie optionnelle Cliquet Décès s'applique à l'exclusion des événements suivants, de leurs suites et conséquences :

- **les conséquences de guerre civile ou étrangère, rixes, insurrections sauf en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel. Par guerre étrangère, on**

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

entend la guerre déclarée entre l'Etat français et un ou d'autres Etats, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre ;
- **les conséquences résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats dans lesquels l'assuré a pris une part active ;**
- **le décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet, ou la date d'augmentation de la garantie. Après cette première année, le suicide est assuré normalement.**

Les garanties décès cessent d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort à l'assuré.

Etats antérieurs

La garantie optionnelle Cliquet Décès s'exerce :
- Sur les antécédents médicaux antérieurs à la souscription en cas de souscription de cette garantie lors de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE,
- Sur les antécédents médicaux antérieurs à la souscription dans la mesure où ceux-ci ne contredisent pas les déclarations faites sur le questionnaire médical complété par l'assuré à la date de cette souscription en cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE.

Etendue territoriale de la garantie

La garantie optionnelle Cliquet Décès s'étend au monde entier.

Détermination et modalités de paiement de la prime

Chaque mois, la prime Cliquet Décès est calculée par application d'un taux de prime mensuel, déterminé en fonction de l'âge atteint de l'assuré, au capital garanti tel que défini au paragraphe « Description de la garantie », observé le dernier jour du mois.

Le barème de la garantie optionnelle Cliquet Décès est présenté dans le tableau ci-dessous.

Age	Prime annuelle	Age	Prime annuelle	Age	Prime annuelle
12 à 18 ans	0,09%	38 ans	0,23%	58 ans	1,15%
19 ans	0,10%	39 ans	0,24%	59 ans	1,23%
20 ans	0,11%	40 ans	0,28%	60 ans	1,32%
21 ans	0,13%	41 ans	0,30%	61 ans	1,41%
22 ans	0,13%	42 ans	0,33%	62 ans	1,54%
23 ans	0,13%	43 ans	0,38%	63 ans	1,67%
24 ans	0,13%	44 ans	0,41%	64 ans	1,82%
25 ans	0,13%	45 ans	0,46%	65 ans	1,98%
26 ans	0,13%	46 ans	0,49%	66 ans	2,16%
27 ans	0,13%	47 ans	0,54%	67 ans	2,36%
28 ans	0,13%	48 ans	0,59%	68 ans	2,56%
29 ans	0,13%	49 ans	0,62%	69 ans	2,79%
30 ans	0,14%	50 ans	0,67%	70 ans	3,06%
31 ans	0,14%	51 ans	0,71%	71 ans	3,33%
32 ans	0,14%	52 ans	0,77%	72 ans	3,64%
33 ans	0,15%	53 ans	0,83%	73 ans	3,97%
34 ans	0,16%	54 ans	0,89%	74 ans	4,33%
35 ans	0,17%	55 ans	0,94%	75 ans	4,74%
36 ans	0,20%	56 ans	1,00%		
37 ans	0,21%	57 ans	1,07%		

Le taux de prime évolue en fonction de l'âge de l'assuré.

Cette prime est prélevée le premier jour ouvré de chaque trimestre civil au prorata de l'épargne constituée sur l'adhésion à la date du prélèvement.

Exemples :

Pour une personne née le 1er février : *si chaque mois, le capital garanti reste égal à 10 000 €.*

Du 1er janvier au 31 janvier, l'assuré a 40 ans. La prime mensuelle est égale à *10 000 x (0,28% /12) = 2,33 € ; (0,28%/12) étant le taux de prime mensuel pour une personne âgée de 40 ans.*

Du 1er février au 31 mars, l'assuré a 41 ans. La prime mensuelle est égale à *10 000 x (0,30% /12) =2,50 € ; (0,30%/12) étant le taux de prime mensuel pour une personne âgée de 41 ans.*

Le montant prélevé le 1er avril au titre de la garantie optionnelle cliquet décès s'élève donc à : (1 x 2,33)+(2 X 2,50) = 7,33 €

D/ Modalités de revalorisation du capital décès

Le capital décès, tel que déterminé à l'article 10A/, est revalorisé à compter de la date de connaissance du décès jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au règlement de ce capital ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de ce capital à la Caisse des dépôts et consignations en application de l'article L. 132-27-2 du Code des assurances. Cette revalorisation du capital décès est effectuée, prorata temporis, à un taux, net de frais, déterminé, pour chaque année civile, conformément aux dispositions de l'article R. 132-3-1 du Code des assurances. Pour l'épargne investie sur le support en euros Abeille Actif Garanti, si les modalités de revalorisation telles que décrites à l'article 7 aboutissaient à une revalorisation nulle entre la date du décès et la date de connaissance du décès, la règle de revalorisation décrite ci-dessus s'appliquerait également à compter de la date du décès.

E/ Modalités de réglement et pièces justificatives

Pour percevoir le règlement du capital décès, le(s) bénéficiaire(s) doit(vent) adresser au Siège social de l'assureur :
- un extrait de l'acte de décès de l'assuré ;
- toute(s) pièce(s) ou document(s) officiel(s) réclamé(s) par l'assureur justifiant de l'identité du ou des bénéficiaire(s) ;
- le certificat d'adhésion original ;
- le cas échéant, tout document permettant l'identification des bénéficiaires ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) des bénéficiaires ;
- tous formulaires fournis par l'assureur pour la gestion des sinistres.

Le détail des pièces justificatives est disponible auprès du Conseiller de l'Assuré et du Siège Social de l'assureur. L'assureur se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire notamment dans des situations particulières ou pour tenir compte de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

F/ Informations relatives aux contrats d'assurance vie en déshérence

Conformément à l'article L 132-27-2 du Code des assurances, à compter du 1er janvier 2016, les sommes dues au titre des contrats d'assurance sur la vie qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement des prestations ou du capital seront déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré qui correspond à la date de réception de l'acte de décès. Les sommes déposées seront acquises à l'Etat à l'issue d'un délai supplémentaire de 20 ans si elles n'ont toujours pas été réclamées par le(s) bénéficiaire(s).

ARTICLE 11 ▷ Supports en unités de compte avec devise de référence autre que l'euro et dates de valeur retenues en cas d'événement particulier

Pour les supports en unités de compte dont la devise de référence n'est pas l'euro, la valeur liquidative exprimée en euros s'obtient à partir du cours de change de la devise de référence du support par rapport à l'euro, publié par la Banque Centrale Européenne au jour de Bourse de valorisation du support en unités de compte.

Les règles mentionnées dans les articles 4, 6 et 8 de la présente Notice concernant les dates de valeur liquidative retenues pour les supports en unités de compte, pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité de l'un des sous-jacents).

Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action la valeur au 1er jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code des assurances.

ARTICLE 12 ▷ Consultation et actes en ligne

Abeille Vie vous permet de consulter votre adhésion et d'effectuer certaines opérations de gestion en ligne sur le site abeille-assurances.fr, via votre Espace client. A cette fin, vous recevrez après votre adhésion les codes confidentiels (identifiant et mot de passe) vous permettant d'activer votre espace personnel. Si dans les 40 jours suivants votre adhésion, vous ne les avez pas reçus, vous pouvez en faire la demande sur le site abeille-assurances.fr.

Votre mot de passe est confidentiel et strictement personnel. Il a pour fonction de vous authentifier et d'identifier l'adhérent. Vous vous engagez à le conserver confidentiel et ne le communiquer à personne. Vous resterez seul responsable de l'accomplissement d'actes en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée de votre identifiant et de votre mot de passe par un tiers. Toutes les opérations réalisées avec votre identifiant et votre mot de passe seront réputées être réalisées par vous et vaudront signature vous identifiant comme l'auteur de l'opération et constituent un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération. Toutes les données contenues dans nos systèmes d'information vous sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions de cette adhésion.

Les Conditions Générales d'Utilisation de l'Espace client sont disponibles sur votre Espace Client.

Vous devez en approuver les termes afin de pouvoir consulter votre adhésion ou effectuer des opérations de gestion en ligne. Les Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités propres à la consultation et aux opérations en ligne. Elles prévalent sur la présente Notice en cas de divergence entre elles.

Abeille Vie se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme de façon unilatérale, à tout moment et sans notification préalable, à tout ou partie des services mis à disposition sur votre Espace client, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons d'évolutions techniques et/ou réglementaires rendant nécessaires une communication sur support papier de ces opérations. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer vos actes de gestion par courrier

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

N4242N (10/2022) - Exemplaire Client

adressé au siège d'Abeille Vie.

ARTICLE 13 ▷ Information

Avis d'opération : à chaque opération (versement, arbitrage, rachat) concernant la situation de votre adhésion au contrat EVOLUTION VIE, l'assureur vous adresse un avis d'opéré (sur votre Espace Client et/ou par courrier). Sur ce document figurent l'ensemble des informations vous permettant d'identifier l'opération réalisée et d'en vérifier la bonne exécution. Toute réclamation relative à l'exécution d'une opération doit être adressée sans délai à l'assureur après réception de l'avis d'opéré.

Relevé de Compte et Bilan Annuel : la dernière situation connue de votre adhésion pourra vous être communiquée à tout moment, sur simple demande adressée à l'assureur. L'assureur vous informe également, une fois l'an, conformément à l'article L 132-22 du Code des assurances notamment de l'ensemble des opérations intervenues sur l'adhésion et de la valeur de l'épargne constituée sur chacun des supports d'investissement retenus.

Documents d'Informations Clés : A tout moment vous pouvez obtenir communication des documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte éligibles au contrat ou des Documents présentant les informations spécifiques des options et supports d'investissement (DIS) ainsi que du Document d'Informations Clés du contrat sur simple demande au Siège Social de l'assureur ou sur le site internet www.assurancevie.com (ce service peut être interrompu à tout moment ; les conditions d'utilisation de ce service vous sont précisées sur le site).

Facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise : Les informations concernant la prise en compte des facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans les différentes stratégies d'investissement sont disponibles sur le site internet https://www.abeille-assurances.fr/notre-entreprise/engagements/nos-solutions-durables.html ou sur demande auprès d'Abeille Vie ou de votre conseiller.

ARTICLE 14 ▷ Les droits qui vous prégent

Droit de renonciation

Vous êtes informé(e) que votre adhésion au contrat est conclue, au plus tard 30 jours calendaires après la signature de votre demande d'adhésion. Si l'assureur ne peut accepter votre adhésion, vous recevrez, avant l'expiration de ce délai de 30 jours, un pli recommandé avec avis de réception vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue (la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception par les services postaux vaudra date de réception par vous de ce courrier vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue).

Vous pouvez renoncer à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé(e) que votre adhésion au contrat est conclue ; c'est-à-dire au total pendant 60 jours calendaires révolus à compter de la signature de votre demande d'adhésion. Ce délai expire le dernier jour à 24 heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'envoyer, au Siège Social de l'assureur une lettre recommandée avec avis de réception, ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à recommande_electronique_serv@abeille-assurances.fr, rédigé comme suit :

> Je soussigné (nom, prénom, adresse) ....., déclare renoncer à l'adhésion au contrat Evolution Vie pour le motif suivant : ..... demande le remboursement du versement effectué le ..... d'un montant de .....euros dans un délai de 30 jours.
> Date ..... Signature .....

A compter de l'expédition de cette lettre ou de cet envoi recommandé électronique votre adhésion au contrat prend fin.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation prévu à l'article L 132-5-1 du même Code jusqu'au 30ème jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de 8 ans à compter de la date où l'adhérent est informé que l'adhésion au contrat est conclue.

Le remboursement intervient dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique.

Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par Abeille Vie, en sa qualité de responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalité la passation, la gestion et l'exécution de l'adhésion au contrat Evolution Vie ayant pour base juridique l'exécution du contrat et/ou de mesures précontractuelles, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers) ayant pour base juridique le respect d'obligations légales, ainsi que la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, la gestion commerciale des clients (dont les opérations de gestion) et la prospection commerciale, avec accord du courtier le cas échéant, ayant pour base juridique l'intérêt légitime du responsable de traitement. Au titre de ces trois dernières finalités, l'intérêt légitime de la société Abeille Vie est, pour la première, la défense des intérêts des assurés, la défense de l'image de marque Abeille Assurances, la préservation des droits de la société Abeille Vie et des intérêts de la collectivité des assurés, pour la deuxième l'assurance de la satisfaction des clients, et pour la troisième la proposition à ses clients de produits et services analogues. La fourniture de vos données est strictement nécessaire à la passation, à la gestion et à l'exécution de l'adhésion au contrat ; la non-fourniture de ces données empêchera la conclusion du contrat. Les données nécessaires à l'exécution de l'adhésion, à la gestion de la relation client et au respect d'obligations légales sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des prescriptions légales applicables. Les données des personnes inscrites sur la liste des personnes présentant un risque de fraude sont supprimées cinq ans après leur inscription. En cas de procédure judiciaire, ces données sont conservées jusqu'au terme de la procédure puis archivées suivant les délais de prescriptions légales applicables. Les données utiles à la prospection commerciale sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant de votre part. Les destinataires de vos données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions : les personnels d'Abeille Vie ou des entités filiales d'Abeille Assurances Holding auxquelles ils appartiennent, de ses délégataires de gestion, prestataires, partenaires, sous-traitants, réassureurs, le cas échéant, s'il y a lieu les autorités administratives et judiciaires, les organismes d'assurance ou les organismes sociaux des personnes impliquées, les intermédiaires d'assurance, ainsi que les personnes intéressées au contrat. Les destinataires peuvent éventuellement se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par l'usage de garanties appropriées consultables sur demande. L'information à jour concernant le traitement de vos données personnelles est consultable sur le site internet abeille-assurances.fr (rubrique « Données personnelles »).

En qualité de responsable de traitement, Abeille Vie a désigné auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : Abeille Assurances – DPO – Direction de la Conformité et du Contrôle Interne – 80 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes; dpo.france@abeille-assurances.fr.

Certaines de vos données font l'objet de traitement par l'ADER, en sa qualité de responsable de traitement, pour les finalités suivantes : d'une part la gestion des adhésions de ses membres et l'information de ces derniers sur les modifications apportées à la notice du contrat Evolution Vie ayant pour base juridique l'exécution de l'adhésion à ce contrat, et d'autre part l'envoi des convocations aux assemblées générales et l'organisation desdites assemblées générales ayant pour base juridique le respect d'une obligation légale. Pour la première finalité, vos données seront conservées pour la durée de la relation contractuelle augmentée des prescriptions légales applicables. Pour la deuxième finalité, vos données seront conservées pour la durée de prescription légale applicable.

Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions : le personnel et les administrateurs de l'ADER, ses partenaires et sous-traitants, les autorités administratives et judiciaires, le cas échéant.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, des droits d'opposition et de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données post-mortem. Pour exercer ces droits :

- auprès d'Abeille Vie, vous pouvez écrire à Abeille Assurances - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9 ou à protectiondesdonnees@abeille-assurances.fr.

- auprès d'APACTE , vous pouvez écrire à l'association ADER 24-26 rue de la Pépinière 75008 Paris France, ou à contact@association-ader.com

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par courrier postal adressé à CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Si, en tant que consommateur, vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site internet : www.bloctel.gouv.fr.

Réclamation et Médiation

Comment et auprès de qui formuler votre réclamation ?

Si vous êtes insatisfait d'un produit ou des services d'Abeille Vie, vous pouvez formuler une réclamation :

Soit auprès de votre interlocuteur habituel (agent général Abeille Assurances, courtier, service de relation client). En cas de réclamation orale, si vous n'avez pas immédiatement obtenu satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation par écrit.

Soit directement auprès du Service Réclamations, selon le canal de votre choix :

En ligne	Dans la rubrique « Contact » du site abeille-assurances.fr
Par email	reclamation@abeille-assurances.fr
Par courrier	Abeille Assurances Service Réclamations TSA 72710 92895 Nanterre Cedex 9

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

N4242N (10/2022) - Exemplaire Client

Si vous êtes insatisfait des services de votre courtier (par exemple qualité de l'information ou du conseil, délai de réponse), nous vous invitons à formuler votre réclamation auprès de lui.

Notre engagement

À compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite et quel que soit le service ou l'interlocuteur Abeille Assurances que vous avez sollicité, nous nous engageons :
à vous en accuser réception dans un délai de 10 jours ouvrables si une réponse ne peut pas vous être apportée dans ce délai ;
à répondre à votre réclamation dans un délai maximum de deux mois.
En cas de réclamation concernant votre courtier, nous vous invitons à vous rapprocher de lui pour connaître sa procédure de traitement des réclamations et ses engagements.

La Médiation de l'Assurance

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse qui vous est apportée ou que vous n'avez pas obtenu de réponse dans les 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Assurance dans un délai d'un an à compter de la date de votre réclamation écrite :

Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org. Ce canal est à privilégier pour une prise en charge plus rapide.

ou

Par courrier à l'adresse :
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite. La Charte de la Médiation de l'Assurance est disponible sur le site internet de France Assureurs (https://www.franceassureurs.fr/wp-content/uploads/2021/11/charte-mediation-assurance.pdf).

ARTICLE 15 ▷ Prescription

a) Délais de prescription

Conformément à l'article L. 114-1 du code des assurances, toutes les actions dérivant de votre contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.
La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.
Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2° ci-dessus, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.
Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le délai précité de l'article L. 114-1 est porté de deux ans à cinq ans en matière d'assurance sur la vie (article L. 192-1 du code des assurances).

b) Les Causes d'interruption de la prescription

Les délais de prescription, prévus au paragraphe a) ci-dessus, sont interrompus par les évènements suivants :
- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre,
- l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité,
- la reconnaissance par le débiteur de l'obligation du droit de celui contre lequel il prescrivait c'est-à-dire, en particulier, la reconnaissance par l'assureur de la couverture du sinistre en ce qui concerne l'action en règlement de l'indemnité et la reconnaissance de dette de l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime.
- la demande en justice, même en référé, y compris lorsque la demande est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure. L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance ; l'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

ARTICLE 16 ▷ Fiscalité

La présente adhésion au contrat entre dans le champ d'application du régime fiscal français de l'assurance vie. Les montants des garanties qui y figurent correspondent aux engagements de l'assureur. Ils ne tiennent pas compte des impôts, taxes et prélèvements qui sont ou pourraient être dus au titre de la législation actuelle en vigueur ou à venir.

Remarque importante : L'adhérent doit informer sans délai par écrit Abeille Vie – TSA 72710 – 92895 Nanterre cedex 9, de tout changement de sa situation pouvant entraîner une évolution de son statut fiscal au regard des réglementations internationales (FATCA, Norme Commune de Déclaration, Conventions fiscales internationales conclues par la France, etc.). Doivent notamment être communiqués dans un délai de 30 jours à compter de leur survenance : les changements d'adresse de la résidence principale et/ou fiscale, l'obtention ou le non-renouvellement d'une carte de résidence américaine (Green Card), l'octroi ou la déchéance de la nationalité américaine, des séjours en dehors de la France supérieurs à 180 jours pendant l'année civile. En application de l'article 1649 AC du Code général des impôts, le manquement à l'obligation d'information de votre assureur de tout changement susceptible d'avoir un impact sur votre statut fiscal, vous expose à une amende de 1 500 €, infligée par l'administration fiscale française lorsque certaines conditions sont réunies. Par conséquent, vous devez communiquer ces changements avec les justificatifs nécessaires, en précisant notamment les juridictions fiscales concernées ainsi que le Numéro d'Identification Fiscal (NIF) attribué par les autorités fiscales étrangères le cas échéant.

ARTICLE 17 ▷ Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En sa qualité de compagnie d'assurance, Abeille Vie est assujettie aux obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme telles que définies par les articles L561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier complétés par leurs décrets d'application. Conformément à ces dispositions, Abeille Vie doit assurer une vigilance constante sur la relation d'affaires dès l'adhésion et pendant toute sa durée sur la base d'une connaissance actualisée de l'adhérent.
Abeille Vie attire l'attention de l'adhérent sur le fait qu'elle se réserve le droit de réclamer toute information et justificatifs qu'elle juge nécessaire au respect de ses obligations.
A cet égard l'adhérent s'engage, au moment de l'adhésion et pendant toute la durée de son contrat, à :
- Mettre Abeille Vie en mesure de respecter ses obligations réglementaires en communiquant, avec diligence, toute information ou documents que celle-ci estime nécessaire (demande de renseignements sur l'origine, la destination des fonds ou sur la justification économique d'une opération, fourniture de justificatifs) ; conformément à l'article L.561-5-1 du Code Monétaire et Financier ;
- Répondre aux demandes d'actualisation des éléments d'information sur celui-ci notamment en ce qui concerne sa situation professionnelle et patrimoniale.

ARTICLE 18 ▷ Loi applicable

La présente adhésion au contrat est soumise à la loi française. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du contrat EVOLUTION VIE, sera de la compétence des juridictions françaises. Dans toutes les hypothèses où un choix de loi applicable au contrat sera ouvert, l'adhérent convient que la loi applicable est la loi française. Abeille Vie et l'adhérent conviennent que le français est la langue utilisée entre les parties pendant toute la durée de l'adhésion.

Paraphe du Client | Paraphe du Conseil

Abeille Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER
*(**A**ssociation pour le **D**éveloppement de l'**E**pargne pour la **R**etraite)*
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière
75008 Paris

Assurancevie.com *est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.*
Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

N4242N (10/2022) - Exemplaire Client

Quelques informations juridiques

Voici quelques informations juridiques qui vous aideront à mieux connaître votre contrat.
Ces informations ne sauraient cependant être exhaustives, mais votre Conseil se tient à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires.

Les effets de l'acceptation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie

La personne désignée comme "bénéficiaire en cas de décès" par l'adhérent à un contrat d'assurance vie a la possibilité au plus tôt 30 jours après la conclusion du contrat, avec l'accord préalable de l'adhérent, formalisé par écrit (acte sous seing privé ou authentique ou avenant au contrat), d'accepter le bénéfice de ce contrat (Loi du 17 décembre 2007).
Cette acceptation a, en principe et sous réserve de quelques exceptions, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui entraîne les conséquences suivantes :

L'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque l'adhérent souhaite :

- **effectuer un rachat partiel ou total,**
- **demander une avance,**
- **apporter son contrat en garantie du remboursement d'un emprunt,**
- **lui substituer un autre bénéficiaire.**

A défaut de ce consentement, la compagnie d'assurance ne peut pas donner une suite favorable aux demandes de l'adhérent.

Ces précisions ont un caractère informatif et sont établies en l'état de la réglementation applicable à ce jour et des procédures en vigueur au 01/01/2016.

abeille ASSURANCES

Abeille Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER
*(**A**ssociation pour le **D**éveloppement de l'**E**pargne pour la **R**etraite)*
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière
75008 Paris

Assurancevie.com *est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.*
Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

N4242N (10/2022)

Annexe – « Liste des supports éligibles au contrat » comportant des informations sur chacun d'eux, notamment leurs performances, frais, rétrocessions et informations extra-financières. Cette annexe fait partie intégrante de la Notice.

Évolution Vie *(liste des supports disponibles au 10/10/2022)*

Impact des frais sur le rendement / la performance :
Les frais de gestion de l'actif sous-jacent à un support en unités de compte ainsi que les frais de gestion du contrat réduisent la performance de votre investissement. Les informations relatives aux frais, indiquées ci-dessous, ont pour objectif de vous permettre de mieux appréhender l'impact cumulé de ces frais sur la performance de l'investissement et d'en tenir compte dans vos choix d'investissement.

ISIN	Libellé support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2021[1] (A)	Frais de gestion de l'actif [2] (B)	Performance nette de l'actif 2021[3] (C)	Frais de gestion de contrat [4](D)	Performance finale pour le titulaire du contrat [5] (E)	Frais totaux (B+D)	Taux de rétrocessions de commissions [6] (Brut)
MULTI-ACTIFS									
IE00BK0VJM79	BNY Mellon Global Funds PLC - BNY Mellon Sustainable Global Real Return Fund (EUR) A Acc	BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.	8,12%	1,65%	6,47%	0,60%	5,87%	2,25%	0,97%
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion	1,00%	1,88%	-0,88%	0,60%	-1,48%	2,48%	0,60%
LU1100076550	Clartan - Valeurs C	Clartan Associés	11,56%	2,00%	9,56%	0,60%	8,96%	2,60%	0,90%
FR0010097667	CPR Croissance Défensive P	CPR Asset Management	3,49%	1,38%	2,11%	0,60%	1,51%	1,98%	0,86%
FR0010097683	CPR Croissance Réactive P	CPR Asset Management	8,84%	1,62%	7,22%	0,60%	6,62%	2,22%	0,97%
FR0007050190	DNCA Evolutif C	DNCA Finance	17,03%	3,53%	13,50%	0,60%	12,90%	4,13%	1,19%
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A	La Financière de l'Echiquier	7,07%	1,54%	5,53%	0,60%	4,93%	2,14%	0,67%
LU0564184074	Ethna-AKTIV R-T	ETHENEA Independent Investors S.A.	6,98%	2,28%	4,70%	0,60%	4,10%	2,88%	1,05%
FR0007051040	Eurose C	DNCA Finance	8,58%	1,41%	7,17%	0,60%	6,57%	2,01%	0,70%
FR0013220431	Gambetta Patrimoine R	Sycomore Asset Management	2,21%	2,00%	0,21%	0,60%	-0,39%	2,60%	0,71%
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion	6,48%	1,29%	5,19%	0,60%	4,59%	1,89%	0,76%
LU1514035655	Lombard Odier Funds - All Roads Conservative (EUR) PA	Lombard Odier Funds (Europe) SA	2,33%	1,01%	1,32%	0,60%	0,72%	1,61%	0,35%
LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	2,50%	1,33%	1,17%	0,60%	0,57%	1,93%	0,63%
LU0227384020	Nordea 1 - Stable Return Fund BP EUR	Nordea Investment Funds SA	12,67%	1,79%	10,88%	0,60%	10,28%	2,39%	0,75%
FR0007032735	OFI Invest Dynamique Monde	Abeille Asset Management	22,21%	2,22%	19,99%	0,60%	19,39%	2,82%	1,81%
FR0007032719	OFI Invest Equilibre Monde	Abeille Asset Management	12,87%	2,05%	10,82%	0,60%	10,22%	2,65%	1,61%
FR0013364924	OFI Invest Flexible Monde A	Abeille Asset Management	1,77%	1,01%	0,76%	0,60%	0,16%	1,61%	0,63%
FR0010746776	OFI Invest ISR Croissance Durable A	Abeille Asset Management	5,58%	1,26%	4,32%	0,60%	3,72%	1,86%	0,95%
FR0007032743	OFI Invest ISR Patrimoine Monde	Abeille Asset Management	4,55%	1,72%	2,83%	0,60%	2,23%	2,32%	1,29%
FR0011035864	OFI Invest Marchés Emergents A	Abeille Asset Management	12,40%	2,40%	10,00%	0,60%	9,40%	3,00%	1,13%
FR0000291536	OFI Invest Patrimoine	Abeille Asset Management	11,95%	1,00%	10,95%	0,60%	10,35%	1,60%	0,62%
FR0010564351	OFI RS MultiTrack R	OFI Asset Management	12,82%	1,50%	11,32%	0,60%	10,72%	2,10%	0,82%
FR0010541557	R-co - Conviction Club C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	16,89%	1,71%	15,18%	0,60%	14,58%	2,31%	0,75%
FR0011253624	R-co Valor C EUR	Rothschild & Co Asset Management Europe	14,30%	1,58%	12,72%	0,60%	12,12%	2,18%	0,80%
FR0010286013	Sextant Grand Large A	Amiral Gestion	5,46%	1,70%	3,76%	0,60%	3,16%	2,30%	0,85%
FR0007078589	Sycomore Allocation Patrimoine R	Sycomore Asset Management	6,82%	1,69%	5,13%	0,60%	4,53%	2,29%	0,90%
FR0010738120	Sycomore Partners P	Sycomore Asset Management	10,56%	1,80%	8,76%	0,60%	8,16%	2,40%	1,10%
LU2147879543	Tikehau International Cross Assets R EUR Acc	Tikehau Investment Management	7,00%	1,34%	5,66%	0,60%	5,06%	1,94%	0,75%
FR0007072160	Trusteam Optimum A	TrusTeam Finance	3,64%	1,21%	2,43%	0,60%	1,83%	1,81%	0,60%
LU2358392376	Varenne UCITS - Varenne Valeur A-EUR	Varenne Capital Partners	21,34%	1,79%	19,55%	0,60%	18,95%	2,39%	0,90%
FONDS À HORIZON									
FR0013284320	Abeille Perspective 2026-2030	BNP Paribas Asset Management France	5,29%	1,73%	3,56%	0,60%	2,96%	2,33%	1,10%
FR0013284338	Abeille Perspective 2031-2035	BNP Paribas Asset Management France	12,26%	1,87%	10,39%	0,60%	9,79%	2,47%	1,10%
FR0013284346	Abeille Perspective 2036-2040	BNP Paribas Asset Management France	17,04%	1,94%	15,10%	0,60%	14,50%	2,54%	1,10%

V6633F (10/2022)

ISIN	Libellé support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2021[1] (A)	Frais de gestion de l'actif [2] (B)	Performance nette de l'actif 2021[3] (C)	Frais de gestion de contrat[4](D)	Performance finale pour le titulaire du contrat [5] (E)	Frais totaux (B+D)	Taux de rétrocessions de commissions [6] (Brut)
PERFORMANCE ABSOLUE									
LU0641745921	DNCA Invest Miuri Class A shares EUR	DNCA Finance Luxembourg	7,28%	1,92%	5,36%	0,60%	4,76%	2,52%	0,81%
FR0010400762	Moneta Long Short A	Moneta Asset Management	8,38%	1,50%	6,88%	0,60%	6,28%	2,10%	0,50%
FR0010363366	Sycomore L/S Opportunities R	Sycomore Asset Management	1,50%	1,50%	0,00%	0,60%	-0,60%	2,10%	1,00%
ACTIONS EUROPE									
LU0344046155	Candriam Equities L - Europe Innovation C EUR Cap	Candriam Luxembourg	29,04%	1,90%	27,14%	0,60%	26,54%	2,50%	0,91%
IE0004766675	Comgest Growth Europe EUR Acc	Comgest Asset Management Intl Ltd	36,26%	1,55%	34,71%	0,60%	34,11%	2,15%	0,50%
FR0010321810	Echiquier - Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A	La Financière de l'Echiquier	17,92%	2,59%	15,33%	0,60%	14,73%	3,19%	0,96%
FR0011208297	Flornoy Valeurs Familiales R	Flornoy	24,96%	2,62%	22,34%	0,60%	21,74%	3,22%	1,43%
LU1303940784	Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	Mandarine Gestion	32,38%	2,46%	29,92%	0,60%	29,32%	3,06%	1,10%
LU0489687243	Mandarine Funds - Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe R	Mandarine Gestion	20,13%	2,47%	17,66%	0,60%	17,06%	3,07%	1,10%
LU0935229400	Natixis AM Funds - Seeyond Europe Min Vol R/A (EUR)	Natixis Investment Managers International	23,08%	1,85%	21,23%	0,60%	20,63%	2,45%	0,77%
FR0007473798	OFI Invest ISR Actions Europe	Abeille Asset Management	18,45%	1,51%	16,94%	0,60%	16,34%	2,11%	0,82%
ACTIONS ZONE EURO									
FR0013408473	Abeille La Fabrique Impact ISR R C	Mirova	12,34%	1,80%	10,54%	0,60%	9,94%	2,40%	0,80%
FR0011891506	DNCA Actions Euro PME R	Natixis Investment Managers International	36,67%	2,06%	34,61%	0,60%	34,01%	2,66%	1,00%
FR0010505578	Edmond de Rothschild SICAV - Euro Sustainable Equity A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (France)	21,48%	2,24%	19,24%	0,60%	18,64%	2,84%	0,97%
LU1616921158	Eleva UCITS Fund - Eleva Euroland Selection Fund A2 (EUR) acc.	Eleva Capital S.A.S.	26,92%	2,15%	24,77%	0,60%	24,17%	2,75%	1,00%
FR0007022108	OFI Invest ISR Actions Euro A	Abeille Asset Management	24,84%	1,50%	23,34%	0,60%	22,74%	2,10%	1,19%
FR0010821462	OFI Invest ISR Small & Mid Caps Euro A	Abeille Asset Management	19,81%	1,49%	18,32%	0,60%	17,72%	2,09%	1,00%
FR0013076528	Pluvalca - Pluvalca Disruptive Opportunities A	Financière Arbevel	8,43%	2,00%	6,43%	0,60%	5,83%	2,60%	1,00%
LU1301026388	Sycomore Fund SICAV - Happy @ Work R	Sycomore Asset Management	16,34%	2,00%	14,34%	0,60%	13,74%	2,60%	1,00%
ACTIONS FRANCE									
FR0007076930	Centifolia C	DNCA Finance	21,84%	2,49%	19,35%	0,60%	18,75%	3,09%	1,08%
FR0010657122	Mandarine Opportunités R	Mandarine Gestion	24,35%	2,28%	22,07%	0,60%	21,47%	2,88%	1,10%
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	Moneta Asset Management	22,72%	1,50%	21,22%	0,60%	20,62%	2,10%	0,70%
FR0000989899	Oddo BHF Avenir CR-EUR	ODDO BHF Asset Management SAS	20,91%	1,82%	19,09%	0,60%	18,49%	2,42%	0,90%
FR0007385000	OFI Invest France Opportunités	Abeille Asset Management	14,25%	1,49%	12,76%	0,60%	12,16%	2,09%	1,19%
ACTIONS MONDE									
LU0171288334	BlackRock Global Funds - Systematic Global SmallCap Fund A2	BlackRock (Luxembourg) SA	29,44%	1,87%	27,57%	0,60%	26,97%	2,47%	0,75%
FR0000284689	Comgest Monde C	Comgest SA	18,19%	2,21%	15,98%	0,60%	15,38%	2,81%	0,75%
LU1530899142	CPR Invest - Global Disruptive Opportunities Class A EUR Acc	CPR Asset Management	9,04%	2,48%	6,56%	0,60%	5,96%	3,08%	1,00%
FR0010859769	Echiquier - Echiquier World Equity Growth A	La Financière de l'Echiquier	13,45%	2,69%	10,76%	0,60%	10,16%	3,29%	0,96%
LU1261432659	Fidelity Funds - World Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	24,91%	1,89%	23,02%	0,60%	22,42%	2,49%	0,71%
LU1670710075	M&G (Lux) Global Dividend Fund A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	22,86%	1,94%	20,92%	0,60%	20,32%	2,54%	1,05%
LU1951204046	Natixis International Funds (Lux) I - Thematics Meta Fund R/A EUR	Natixis Investment Managers S.A.	24,86%	2,00%	22,86%	0,60%	22,26%	2,60%	0,87%
FR0011586544	OFI Invest ISR Grandes Marques A	Abeille Asset Management	30,76%	1,70%	29,06%	0,60%	28,46%	2,30%	1,08%
FR0014005FO3	Primerus Actions Monde SR	Flornoy	Non applicable	3,50%	Non applicable	0,60%	Non applicable	4,10%	1,48%
ACTIONS AMÉRIQUE									
LU0251806666	BNP Paribas Funds US Small CapClassic H EURR	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	0,23%	2,23%	-2,00%	0,60%	-2,60%	2,83%	0,87%
LU0185495495	OFI Invest - US Equity R EUR	OFI Lux	28,79%	2,13%	26,66%	0,60%	26,06%	2,73%	0,90%
FR0007017488	OFI Invest Actions Amérique I	Abeille Asset Management	36,59%	1,00%	35,59%	0,60%	34,99%	1,60%	0,49%

V6633F (10/2022)

ISIN	Libellé support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2021[1] (A)	Frais de gestion de l'actif [2] (B)	Performance nette de l'actif 2021[3] (C)	Frais de gestion de contrat[4](D)	Performance finale pour le titulaire du contrat [5] (E)	Frais totaux (B+D)	Taux de rétrocessions de commissions [6] (Brut)
ACTIONS ASIE / JAPON									
LU0476876676	Aberdeen Standard SICAV I - Japanese Equity Fund S Acc Hedged EUR	Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A.	6,78%	2,14%	4,64%	0,60%	4,04%	2,74%	0,96%
LU0145648290	DWS Invest - Top Asia LC	DWS Investment S.A.	-0,53%	1,62%	-2,15%	0,60%	-2,75%	2,22%	0,75%
LU0318931192	Fidelity Funds - China Focus Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	4,86%	1,91%	2,95%	0,60%	2,35%	2,51%	0,75%
LU0197230542	Fidelity Funds - India Focus Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	36,38%	1,93%	34,45%	0,60%	33,85%	2,53%	0,75%
LU1255011097	JPMorgan Funds - China A-Share Opportunities Fund A (acc) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	4,91%	1,73%	3,18%	0,60%	2,58%	2,33%	0,75%
LU1670618187	M&G (Lux) Asian Fund A EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	15,12%	1,72%	13,40%	0,60%	12,80%	2,32%	0,75%
FR0013392073	OFI Invest ISR Actions Japon AH	Abeille Asset Management	14,27%	1,30%	12,97%	0,60%	12,37%	1,90%	0,72%
ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS									
FR0010149302	Carmignac Emergents A EUR Acc	Carmignac Gestion	-8,46%	2,27%	-10,73%	0,60%	-11,33%	2,87%	0,60%
LU1103293855	Edmond de Rothschild Fund - Strategic Emerging A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	-6,80%	2,53%	-9,33%	0,60%	-9,93%	3,13%	0,85%
LU1097728288	Fidelity Funds - Emerging Markets Fund A-Acc-EUR (hedged)	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	2,51%	1,91%	0,60%	0,60%	0,00%	2,51%	0,75%
LU0708055453	HSBC Global Investment Funds - Frontier Markets ECEUR	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.	48,63%	2,74%	45,89%	0,60%	45,29%	3,34%	1,35%
LU0318933487	JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund D (acc) (perf) EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	17,57%	2,81%	14,76%	0,60%	14,16%	3,41%	0,75%
ACTIONS SECTORIELLES ET THÉMATIQUES									
LU0171310443	BlackRock Global Funds - World Technology Fund A2	BlackRock (Luxembourg) SA	18,60%	1,79%	16,81%	0,60%	16,21%	2,39%	0,75%
LU1165137149	BNP Paribas Funds Smart Food Classic Capitalisation	BNP Paribas Asset Management Luxembourg	21,04%	2,23%	18,81%	0,60%	18,21%	2,83%	0,87%
LU1864481624	Candriam Equities L Oncology Impact CH EUR Cap	Candriam Luxembourg S.C.A.	3,33%	1,94%	1,39%	0,60%	0,79%	2,54%	0,91%
FR0010836163	CPR Silver Age P	CPR Asset Management	22,40%	1,72%	20,68%	0,60%	20,08%	2,32%	0,65%
LU1160356009	Edmond de Rothschild Fund - Healthcare A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	28,46%	2,37%	26,09%	0,60%	25,49%	2,97%	0,85%
LU0261952419	Fidelity Funds - Global Health Care Fund A-Acc-EUR	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	33,53%	1,90%	31,63%	0,60%	31,03%	2,50%	0,75%
LU2257980289	Mandarine Funds - Mandarine Global Transition R	Mandarine Gestion	29,25%	2,18%	27,07%	0,60%	26,47%	2,78%	0,93%
FR0000299356	Norden SRI	Lazard Frères Gestion	27,74%	2,76%	24,98%	0,60%	24,38%	3,36%	0,99%
FR0000095465	OFI Invest Actions Immo Euro A	Abeille Asset Management	9,89%	1,18%	8,71%	0,60%	8,11%	1,78%	0,67%
FR0014009IH3	OFI Invest ESG Révolution Démographique Monde A	Abeille Asset Management	Non applicable	1,70%	Non applicable	0,60%	Non applicable	2,30%	1,00%
LU0280435388	Pictet-Clean Energy P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	22,86%	2,00%	20,86%	0,60%	20,26%	2,60%	0,80%
LU0270904781	Pictet-Security P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	32,92%	2,00%	30,92%	0,60%	30,32%	2,60%	0,80%
LU0340559557	Pictet-Timber P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	31,90%	2,01%	29,88%	0,60%	29,28%	2,61%	0,80%
LU0104884860	Pictet-Water P EUR	Pictet Asset Management (Europe) SA	41,57%	2,00%	39,58%	0,60%	38,98%	2,60%	0,80%
FR0007001581	R-co - Thematic Gold Mining C	Rothschild & Co Asset Management Europe	8,26%	2,75%	5,51%	0,60%	4,91%	3,35%	1,19%
LU1985004537	SSP - Climate Transition European Equity Fund A	Abeille Asset Management	18,69%	1,75%	16,94%	0,60%	16,34%	2,35%	0,90%
OBLIGATIONS EUROPE									
FR0013392057	OFI Invest ISR Crédit Bonds Euro A	Abeille Asset Management	-0,75%	1,00%	-1,75%	0,60%	-2,35%	1,60%	0,55%
FR00140095P9	OFI Invest ISR High Yield Euro A	Abeille Asset Management	Non applicable	1,20%	Non applicable	0,60%	Non applicable	1,80%	0,65%
FR0000014276	OFI Invest Obliréa Euro	Abeille Asset Management	-2,99%	0,86%	-3,85%	0,60%	-4,45%	1,46%	0,45%
FR0000097503	OFI Invest Rendement Europe	Abeille Asset Management	-2,58%	0,95%	-3,53%	0,60%	-4,13%	1,55%	0,50%
OBLIGATIONS MONDE									
LU1644441120	Candriam Sustainable Bond Global High Yield C EUR Acc	Candriam Luxembourg S.C.A.	2,97%	1,31%	1,66%	0,60%	1,06%	1,91%	0,60%
LU1161527038	Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation A EUR Acc	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)	1,24%	1,34%	-0,10%	0,60%	-0,70%	1,94%	0,40%
LU1670720033	M&G (Lux) Global Macro Bond Fund B EUR Acc	M&G Luxembourg S.A.	3,20%	1,98%	1,22%	0,60%	0,62%	2,58%	0,96%
FR0013305208	OFI Invest ESG Alpha Yield C	Abeille Asset Management	3,20%	1,05%	2,15%	0,60%	1,55%	1,65%	0,53%
FR0014009K74	OFI Invest Inflation Monde A	Abeille Asset Management	Non applicable	1,10%	Non applicable	0,60%	Non applicable	1,70%	0,75%
FR0000097495	OFI Invest Oblig International	Abeille Asset Management	1,96%	0,95%	1,01%	0,60%	0,41%	1,55%	0,50%

V6633F (10/2022)

ISIN	Libellé support	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2021[1] (A)	Frais de gestion de l'actif [2] (B)	Performance nette de l'actif 2021[3] (C)	Frais de gestion de contrat[4](D)	Performance finale pour le titulaire du contrat [5] (E)	Frais totaux (B+D)	Taux de rétrocessions de commissions [6] (Brut)
OBLIGATIONS CONVERTIBLES									
FR0000014292	OFI Invest Convertibles Monde	Abeille Asset Management	10,19%	1,19%	9,00%	0,60%	8,40%	1,79%	0,68%
COURT TERME / TRÉSORERIE									
FR0013521226	OFI Invest ISR Crédit Bonds Euro 1-3 AC	Abeille Asset Management	-0,15%	0,40%	-0,55%	0,60%	-1,15%	1,00%	0,25%
FR0007437546	OFI Invest ISR Monétaire A	Abeille Asset Management	-0,42%	0,24%	-0,66%	0,60%	-1,26%	0,84%	0,19%
IMMOBILIER									
FR0013522208	LF Multimmo part LF Philosophale 2-A [7]	La Française Real Estate Managers (LF REM)	3,68%	0,90%	2,78%	0,60%	2,18%	1,50%	0,70%
-	OFI Invest ESG Immo Sélection [7]	Abeille Asset Management	4,74%	1,91%	2,83%	0,60%	2,23%	2,51%	1,60%
FR0013418761	OFI Invest ISR Experimmo Action A ISR	Abeille Asset Management	8,03%	1,12%	6,91%	0,60%	6,31%	1,72%	0,70%
FR0014009XS9	Pierre Impact [7]	BNP Paribas Real Estate Investment Management France	Non applicable	2,03%	Non applicable	0,60%	Non applicable	3,03%	0,80%
-	Primonial Capimmo [7]	Primonial Real Estate Investment Management (PREIM)	5,80%	1,67%	4,13%	0,60%	3,53%	2,27%	1,00%
FR0014000F47	Pythagore [7]	Theoreim	6,15%	2,52%	3,63%	0,60%	3,03%	3,12%	0,80%
FR001400B6D3	Tangram part 2A [7]	Amundi Immobilier	Non applicable	1,15%	Non applicable	0,60%	Non applicable	2,15%	0,70%
SUPPORTS EXCLUSIFS GESTION SOUS MANDAT FIDELITY									
LU0090830810	BlackRock Global Funds - Euro Bond Fund E2	BlackRock (Luxembourg) SA	-2,88%	1,48%	-4,36%	0,80%	-5,16%	2,28%	0,62%
IE0031574647	Brandes European Value Fund A Euro Acc	Brandes Investment Partners (Europe) Limited	23,90%	1,65%	22,25%	0,80%	21,45%	2,45%	0,70%
LU0251127410	Fidelity Funds - America Fund A-ACC-EUR	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	35,50%	1,89%	33,61%	0,80%	32,81%	2,69%	0,75%
LU0275692696	Fidelity Funds - American Growth Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	31,55%	1,90%	29,65%	0,80%	28,85%	2,70%	0,75%
LU0345361124	Fidelity Funds - Asia Pacific Opportunities Fund A-ACC-EUR	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	21,48%	1,92%	19,56%	0,80%	18,76%	2,72%	0,75%
LU0413542167	Fidelity Funds - Asian Special Situations Fund A-Acc-EUR [8]	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	2,89%	1,92%	0,97%	0,80%	0,17%	2,72%	0,75%
LU0337572712	Fidelity Funds - Emerging Market Debt Fund A-Acc-EUR (hedged)	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	-2,59%	1,60%	-4,19%	0,80%	-4,99%	2,40%	0,60%
LU1048684796	Fidelity Funds - Emerging Markets Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	9,55%	1,91%	7,64%	0,80%	6,84%	2,71%	0,71%
LU0251130638	Fidelity Funds - Euro Bond Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	-1,34%	0,99%	-2,33%	0,80%	-3,13%	1,79%	0,37%
LU0370787193	Fidelity Funds - Euro Corporate Bond Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	-0,14%	1,04%	-1,18%	0,80%	-1,98%	1,84%	0,37%
LU0296857971	Fidelity Funds - European Growth Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	22,21%	1,89%	20,32%	0,80%	19,52%	2,69%	0,30%
LU0251130802	Fidelity Funds - European High Yield Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	5,08%	1,39%	3,69%	0,80%	2,89%	2,19%	0,50%
LU0261951528	Fidelity Funds - European Smaller Companies Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	25,87%	1,91%	23,96%	0,80%	23,16%	2,71%	0,71%
LU0337577430	Fidelity Funds - Global Bond Fund A-Acc-EUR (hedged)	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	-1,12%	1,06%	-2,18%	0,80%	-2,98%	1,86%	0,37%
LU0532243341	Fidelity Funds - Global Corporate Bond Fund A-Acc-EUR (hedged)	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	-1,37%	1,05%	-2,42%	0,80%	-3,22%	1,85%	0,75%
LU0353649279	Fidelity Funds - Global Inflation-linked Bond Fund A-Acc-EUR (hedged)	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	5,02%	0,70%	4,32%	0,80%	3,52%	1,50%	0,25%
LU0413543058	Fidelity Funds - Japan Advantage Fund A-ACC-EUR	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.	18,08%	1,93%	16,15%	0,80%	15,35%	2,73%	0,75%
LU0261946445	Fidelity Funds - Sustainable Asia Equity Fund A-Acc-EUR	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	5,52%	1,92%	3,60%	0,80%	2,80%	2,72%	0,75%
LU0251130042	Fidelity Funds - Sustainable Japan Equity Fund A-Acc-EUR [8]	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	10,29%	1,93%	8,36%	0,80%	7,56%	2,73%	0,75%
LU0261960354	Fidelity Funds - Sustainable US Equity Fund A EUR C [8]	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	34,77%	1,92%	32,85%	0,80%	32,05%	2,72%	0,75%
LU0337581549	Fidelity Funds - US High Yield Fund A-Acc-EUR (hedged)	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)	6,34%	1,39%	4,95%	0,80%	4,15%	2,19%	0,50%
LU0406674589	JPMorgan Funds - Global Government Bond Fund D (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	-2,77%	0,80%	-3,57%	0,80%	-4,37%	1,60%	0,29%
LU0218171717	JPMorgan Investment Funds - US Select Equity Fund A (acc) - EUR	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.	39,63%	1,71%	37,92%	0,80%	37,12%	2,51%	0,75%
FR0013392065	OFI Invest ISR Actions Japon A	Abeille Asset Management	11,27%	1,30%	9,97%	0,80%	9,17%	2,10%	0,65%
IE00B11XZ103	PIMCO GIS Global Bond Fund E Class EUR (Hedged) Accumulation	PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited	-1,77%	1,39%	-3,16%	0,80%	-3,96%	2,19%	0,62%
IE00BD2ZKT29	Principal Global Investors Funds - Finisterre Unconstrained Emerging Market Fxd Inc Fd A Hdg Acc EUR	Principal Global Investors (Ireland) Ltd	-2,53%	1,74%	-4,27%	0,80%	-5,07%	2,54%	0,71%

SUPPORT EN EUROS

Abeille Actif Garanti :

Taux servi en 2021 net de frais de gestion * : 1,31 %

* taux net de frais de gestion du contrat de 0,60% et brut des prélèvements sociaux et fiscaux dus selon la législation en vigueur et hors coût des garanties optionnelles éventuellement souscrites.

(1) La performance brute de l'actif sous-jacent au support en unités de compte est une estimation de la performance qu'aurait réalisée le support d'investissement en l'absence des frais de gestion courants du dernier exercice clôt de l'actif sous-jacent, A = B+C

(2) Il s'agit des frais de gestion prélevés sur l'actif sous-jacent au support en unités de compte au titre des frais courants de l'actif sous-jacent. Les frais courants ne comprennent ni frais de transaction du portefeuille, ni frais d'entrée ou de sortie, ni d'éventuelles commissions de surperformance. Il s'agit des frais courants connus au 01/03/2022.

(3) Ces performances sont calculées dividendes réinvestis. Sources : SIX Financial Information France ou, si non disponible, la société de gestion ou le gestionnaire du contrat.

(4) Cette colonne indique le taux maximum annuel de frais prélevés sur les supports en unités de compte au titre des frais de gestion du contrat. Si ces supports en unités en compte sont sélectionnés par Abeille Vie dans le cadre de la Gestion Sous Mandat , ils supportent des frais de gestion additionnels de 0,2%.

(5) La performance finale pour le titulaire du contrat correspond à la performance nette des frais de gestion de l'actif et des frais de gestion du contrat, E = C-D

(6) Une part des frais prélevés sur l'actif sous-jacent au support en unités de compte est rétrocédée au gestionnaire du contrat. Cette colonne vous informe sur le taux de rétrocession versé par la société de gestion de l'actif sous-jacent au support en unités de compte. Il s'agit du dernier taux de rétrocession connu au 31/12/2021.

(7) Supports soumis à fenêtres et enveloppes de commercialisation, dont le montant est déposé chez un huissier de justice. Ces supports ne sont pas éligibles aux versements programmés.

(8)Le support sera fermé à la commercialisation le 06/01/2023.

V6633F (10/2022)

Informations Extra-Financières

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), pierre angulaire du plan vert européen, a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence en matière de durabilité des produits financiers.

Cette règlementation prévoit les deux catégories d'investissement suivantes :

- Ceux faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produit « Article 8 ») ; soit 59 supports proposés au sein ce produit ;
- Ceux poursuivant un objectif d'investissement durable (produit « Article 9 ») ; soit 10 supports proposés par ce produit.

Le contrat Evolution Vie promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. Si vous souhaitez que votre adhésion réponde à ces mêmes objectifs, vous devez sélectionner au moins un support faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant un objectif d'investissement durable ; et détenir au moins un tel support durant toute la durée de votre adhésion.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les informations sur les caractéristiques promues ou sur la poursuite d'objectifs d'investissement durable relatives à chacun de ces supports en unités de compte sont disponibles sur le site Abeille Assurances sur la page https://www.abeille-assurances.fr/particulier/epargne/gestion-epargne/cotations.html, ou sur simple demande auprès de votre conseiller.

LISTE DES SUPPORTS PRESENTANT DES CARACTERISTIQUES EXTRA-FINANCIERES

Supports faisant la promotion des caracteristiques Environnementales ou Sociales, dits « Article 8 »

LIBELLÉ SUPPORT	ISIN	SOCIÉTÉ DE GESTION
BNP Paribas Funds US Small CapClassic H EURR	LU0251806666	BNP Paribas Asset Management Luxembourg
BNY Mellon Global Funds PLC - BNY Mellon Sustainable Global Real Return Fund (EUR) A Acc	IE00BK0VJM79	BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A.
Candriam Equities L Europe Innovation Class C EUR Cap	LU0344046155	Candriam Luxembourg S.C.A.
Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	Carmignac Gestion
Centifolia C	FR0007076930	DNCA Finance
Clartan Valeurs C	LU1100076550	Clartan Associés
Comgest Growth Europe EUR Acc	IE0004766675	Comgest Asset Management Intl Ltd
Comgest Monde C	FR0000284689	Comgest SA
CPR Croissance Défensive P	FR0010097667	CPR Asset Management
CPR Croissance Réactive P	FR0010097683	CPR Asset Management
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities Class A EUR Acc	LU1530899142	CPR Asset Management
CPR Silver Age P	FR0010836163	CPR Asset Management
DWS Invest Top Asia LC	LU0145648290	DWS Investment S.A.
Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe A	FR0010321810	La Financière de l'Echiquier
Echiquier Arty SRI A	FR0010611293	La Financière de l'Echiquier
Echiquier World Equity Growth A	FR0010859769	La Financière de l'Echiquier
Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation A EUR Acc	LU1161527038	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)
Edmond de Rothschild Fund - Healthcare A EUR	LU1160356009	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)
Edmond de Rothschild Fund - Strategic Emerging A EUR	LU1103293855	Edmond de Rothschild Asset Management (Lux)
EdR SICAV - Euro Sustainable Equity A EUR	FR0010505578	Edmond de Rothschild Asset Management (France)
Eleva UCITS Fund - Eleva Euroland Selection Fund A2 (EUR) acc.	LU1616921158	Eleva Capital S.A.S.
Ethna-AKTIV R-T	LU0564184074	ETHENEA Independent Investors S.A.
Eurose C	FR0007051040	DNCA Finance
Fidelity Funds - Emerging Markets Fund A-Acc-EUR (hedged)	LU1097728288	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
Fidelity Funds - Global Health Care Fund A Acc EUR	LU0261952419	FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.
Fidelity Funds - India Focus Fund A-EUR	LU0197230542	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
Fidelity Funds - World Fund A-Acc-EUR	LU1261432659	Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.)
JPMorgan Funds - China A-Share Opportunities Fund A (acc) EUR	LU1255011097	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund D (acc) (perf) EUR	LU0318933487	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.
Lazard Patrimoine SRI RC EUR	FR0012355139	Lazard Frères Gestion
Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R	LU1303940784	Mandarine Gestion
Mandarine Funds - Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe R	LU0489687243	Mandarine Gestion
Mandarine Opportunités R	FR0010657122	Mandarine Gestion
Moneta Multi Caps C	FR0010298596	Moneta Asset Management
Natixis International Funds (Lux) I - Thematics Meta Fund R/A EUR	LU1951204046	Natixis Investment Managers S.A.
Nordea 1 - Stable Return Fund BP EUR	LU0227384020	Nordea Investment Funds SA
Norden SRI	FR0000299356	Lazard Frères Gestion
Oddo BHF Avenir CR-EUR	FR0000989899	ODDO BHF Asset Management SAS
OFI Invest ESG Immo Sélection		Abeille Asset Management
OFI Invest ESG Révolution Démographique Monde A	FR0014009IH3	Abeille Asset Management
OFI Invest ISR Actions Euro A	FR0007022108	Abeille Asset Management
OFI Invest ISR Actions Europe	FR0007473798	Abeille Asset Management
OFI Invest ISR Actions Japon AH	FR0013392073	Abeille Asset Management
OFI Invest ISR Crédit Bonds Euro A	FR0013392057	Abeille Asset Management
OFI Invest ISR Croissance Durable A	FR0010746776	Abeille Asset Management
OFI Invest ISR Experimmo Action A ISR	FR0013418761	Abeille Asset Management
OFI Invest ISR Grandes Marques A	FR0011586544	Abeille Asset Management
OFI Invest ISR High Yield Euro A	FR00140095P9	Abeille Asset Management
OFI Invest ISR Monétaire A	FR0007437546	Abeille Asset Management
OFI Invest ISR Small&Mid Caps Euro A	FR0010821462	Abeille Asset Management
OFI RS MultiTrack R	FR0010564351	OFI Asset Management
Pictet-Security P EUR	LU0270904781	Pictet Asset Management (Europe) SA
Pluvalca Disruptive Opportunities A	FR0013076528	Financière Arbevel
R-co - Conviction Club C EUR	FR0010541557	Rothschild & Co Asset Management Europe
R-co Valor C EUR	FR0011253624	Rothschild & Co Asset Management Europe
SSP - Climate Transition European Equity Fund A	LU1985004537	Abeille Asset Management
Sycomore Partners P	FR0010738120	Sycomore Asset Management
Tikehau International Cross Assets R EUR Acc	LU2147879543	Tikehau Investment Management
Trusteam Optimum A	FR0007072160	TrusTeam Finance

V6633F (10/2022)

Informations Extra-Financières *(suite)*

SUPPORTS AYANT UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE, DITS « ARTICLES 9 »		
LIBELLÉ SUPPORT	**ISIN**	**SOCIÉTÉ DE GESTION**
Abeille La Fabrique Impact ISR RC	FR0013408473	Mirova
BNP Paribas Funds Smart Food Classic Capitalisation	LU1165137149	BNP Paribas Asset Management Luxembourg
Candriam Equities L Oncology Impact CH EUR Cap	LU1864481624	Candriam Luxembourg S.C.A.
Candriam Sustainable Bond Global High Yield C EUR Acc	LU1644441120	Candriam Luxembourg S.C.A.
Mandarine Funds - Mandarine Global Transition R	LU2257980289	Mandarine Gestion
Pictet-Clean Energy P EUR	LU0280435388	Pictet Asset Management (Europe) SA
Pictet-Timber P EUR	LU0340559557	Pictet Asset Management (Europe) SA
Pictet-Water P EUR	LU0104884860	Pictet Asset Management (Europe) SA
Pierre Impact [1]	FR0014009XS9	BNP Paribas Real Estate Investment Management France
Sycomore Fund SICAV - Happy @ Work R	LU1301026388	Sycomore Asset Management

La politique d'investissement d'un fonds peut être amenée à changer au fil du temps et donc engendrer potentiellement une modification de sa classification SFDR. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller pour vérifier la classification de tout support et disposer, le cas échéant, des informations extra financières le concernant.

(1) Supports soumis à fenêtres et enveloppes de commercialisation, dont le montant est déposé chez un huissier de justice. Ces supports ne sont pas éligibles aux versements programmés

abeille ASSURANCES

Abeille Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital social de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes Cedex
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER
(Association pour le Développement de l'Epargne pour la Retraite)
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris

Assurancevie.com
est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E009417, membre de l'ANACOFI-CIF.

V6633F (10/2022)

Note d'information fiscale

A jour le 10 octobre 2022. Le régime fiscal et social de votre adhésion peut évoluer au cours de celle-ci en fonction des évolutions de la législation applicable.

Cette note d'information a pour objet de vous présenter les principales caractéristiques fiscales et sociales liées au contrat d'assurance vie rachetable multisupports.

Ces informations ne sauraient se substituer à un conseil adapté réalisé au terme de l'analyse de la fiscalité effectivement applicable à votre situation personnelle et patrimoniale. A cette fin, nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseiller.

Par ailleurs, nous vous rappelons que tout changement de votre situation personnelle ou patrimoniale est susceptible d'impacter votre situation fiscale.

Régime fiscal et social des produits générés par votre adhésion

Les précisions qui suivent sont applicables aux adhésions réalisées à compter de la date de mise à jour de la présente note d'information. Les produits générés par votre adhésion peuvent faire l'objet de prélèvements fiscaux et sociaux.

Régime fiscal

Prélèvement Forfaitaire Obligatoire (PFO)

A l'occasion d'un rachat, partiel ou total, les produits sont soumis à un Prélèvement Forfaitaire Obligatoire (PFO), non libératoire. Celui-ci est prélevé par l'assureur sur les sommes qui vous sont dues. Ce prélèvement s'applique à un taux de 12, 8 % avant la huitième année de votre adhésion et à 7,5 % au-delà. Ce prélèvement constitue une avance de l'impôt dû au titre du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) calculé l'année suivante par l'administration fiscale dans le cadre de la détermination de votre impôt sur le revenu.

Il est possible de demander la dispense du PFO auprès de l'assureur. Pour pouvoir en bénéficier, une attestation sur l'honneur devra être remise à l'assureur. Elle doit préciser que le revenu fiscal de référence de votre foyer fiscal figurant sur votre avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf ou à 50 000 € si vous êtes en couple soumis à un imposition commune.

Déclaration de revenus

L'année qui suit le rachat, vous devrez déclarer vos produits dans le cadre de votre déclaration de revenus. Pour vous aider dans cette démarche, un document intitulé « Imprimé Fiscal Unique » vous sera adressé par votre assureur. Les produits ainsi réalisés seront soumis par principe au PFU, calculé par l'administration fiscale, à la suite de votre déclaration. Ce PFU s'applique au taux de 12,8 % pour les adhésions de moins de 8 ans et, aux taux de 7,5 % ou 12,8 %, pour celles de 8 ans et plus. La répartition entre ces deux derniers taux est réalisée selon un seuil de versement de 150 000 €, tous contrats confondus, apprécié au 31 décembre de l'année qui précède le rachat.

Toutefois, vous conservez la possibilité d'opter, dans le cadre de votre déclaration, pour la réintégration des produits dans l'assiette de l'impôt sur le revenu soumis au barème. Cette option vaut pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers (dividendes, placements à revenu fixe, …) entrant dans le champ du PFU. Peu importe votre choix, le PFO précompté, le cas échéant, est déduit de l'impôt calculé par l'administration fiscale à la suite de votre déclaration.

Abattement applicable aux adhésions de 8 ans et plus

Lorsque le rachat intervient sur une adhésion ayant une antériorité fiscale de 8 ans et plus, vous bénéficiez en outre d'un abattement annuel tous contrats confondus, de 4 600 € pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé, ou de 9 200 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Spécificités applicables aux résidents fiscaux hors de France

Si vous n'êtes pas résident fiscal en France au moment du rachat, le PFO vous sera appliqué d'office au taux unique de 12,8 % peu importe l'antériorité fiscale de votre adhésion. Vous aurez alors la possibilité de solliciter l'application de la convention fiscale liant votre pays de résidence à la France sous réserve de la remise préalable des documents « cerfa » 5000 et 5002 complétés et signés.

Spécificités applicables aux rachats réalisées en raison de la situation spécifique de l'adhérent ou de son conjoint

Les produits peuvent bénéficier d'une exonération d'Impôt sur le Revenu si le rachat fait suite à une situation spécifique du titulaire de l'adhésion ou de son conjoint (licenciement, cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, reconnaissance de l'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue par l'article L341-4 du code de la sécurité sociale, …) sous réserve des limites en vigueur. Le rachat doit être réalisé au plus tard au 31 décembre de l'année qui suit la réalisation de l'évènement.

V7230A (10/2022)

En synthèse :

- **Au moment du rachat de votre adhésion, le PFO sera prélevé par l'assureur sauf demande de dispense de votre part ;**
- **Lors de la déclaration des produits dans le cadre de votre déclaration de revenus réalisée l'année qui suit celle du rachat,**
  les produits seront soumis par principe au PFU, sauf option de votre part pour la réintégration de l'ensemble des revenus dans le champ du PFU dans l'assiette de l'Impôt sur le Revenu soumis au barème. Cette option doit être formulée dans
  le cadre de votre déclaration.

Régime social

Les produits de votre adhésion sont également soumis à des prélèvements sociaux au taux global en vigueur à la date du fait générateur. Au 10 octobre 2022, le taux global est fixé à 17,2 %. Ce taux peut être amené à évoluer en cours d'adhésion selon les évolutions de la législation.

Ces prélèvements sociaux se décomposent à ce jour en trois prélèvements distincts : la CSG, la CRDS et le Prélèvement de Solidarité.

Ils s'appliquent à l'occasion de l'inscription en compte des produits du support en euros ou lors d'un rachat de votre adhésion.

Si vous n'êtes pas résident fiscal en France au moment du rachat ou de l'inscription en compte des produits du support en euros, vous pouvez demander à être exonéré de ces prélèvements sous réserve de la remise préalable des justificatifs prouvant votre résidence fiscale hors de France.

Régime fiscal et social des prestations versées au(x) bénéficiaires au titre du dénouement par décès de votre adhésion

Les prestations versées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en raison du décès de l'assuré sont soumises à un régime fiscal spécifique. Les règles applicables sont celles en vigueur au moment du décès de l'assuré.

Ces règles dépendent de l'âge de l'assuré au moment du versement des primes sur votre adhésion.

	Primes versées jusqu'aux 70 ans de l'assuré (990 I CGI)	**Primes versées après les 70 ans de l'assuré (757 B CGI)**
Assiette fiscale	Valeur de rachat correspondant aux primes versées jusqu'aux 70 ans de l'assuré	Primes versées après les 70 ans de l'assuré
Abattement	152 500 € pour chaque bénéficiaire tous contrats confondus ayant le même assuré	30 500 € tous bénéficiaires et tous contrats confondus ayant le même assuré
Taux applicables	20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 €, et 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.	Barème des droits de mutation à titre gratuit en vigueur au moment du décès de l'assuré

Certains bénéficiaires peuvent être exonérés fiscalement en raison de leur qualité.

Outre les prélèvements fiscaux, des prélèvements sociaux sont dus en raison du décès de l'assuré sur les produits générés par l'adhésion n'ayant pas été soumis à ces prélèvements de votre vivant.

Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

Tout ou partie de la valeur de rachat de votre adhésion peut être compris dans l'assiette de l'IFI à hauteur de la fraction de la valeur des unités de compte imposable au titre de cet impôt.

abeille ASSURANCES

Abeille Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
833 105 067 RCS Nanterre

ADER
*(**A**ssociation pour le **D**éveloppement de l'**E**pargne pour la **R**etraite)*
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 Paris

V7230A (10/2022)